

77
Gessier
Julien Angleville
Allardot
Mlle Rosalie Charlotte

Le dix huit cent soixante quinze
Mardi huit à onze heures du matin pardevant
Monsieur Pierre François Crazier, adjoint au Maire de
la commune d'Embervilliers, canton d'Arroudissement
de Saint Venin (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la Mairie de cette Commune: Julien Angleville
Gessier, Bonheur, âgé de vingt neuf ans, majeur,
demeurant à Embervilliers, mes. Charron n° 3,
né à Lignyères - La-Pareille (Sarthe) le Vingt huit
Decembre Mil huit cent quarante six, fils légitime de
Charles Gessier, Cultivateur propriétaire, domicilié
en ladite Commune d'Embervilliers - La-Pareille & de
defunte Elisabeth Gelay - Maudit sieur Gessier père
n'est point ici présent mais il est consentant au
présent mariage suivant acte authentique passé pardevant
Monsieur Renaut & son collègue, Notaire à Alençon
(Orne) à la date du Vingt six de Mai - D'un part
La demoiselle Louise Rosalie Charlotte
Allardot, Nourrissure, âgée de vingt cinq ans,
majeure, demeurant avec son père & mère à
Embervilliers, mes. de lair n° 34, née cette Commune
le dix Janvier Mil huit cent cinquante, fille légitime
de François Allardot, Nourrisseur, âgée cinquante
six ans & de Marie Louise Berrière, Nourrisseur, âgée de
cinquante huit ans, domiciliés avec leur fille au lieu
sus indiqué, lesquels sont ici présents & sont consentant
au présent mariage. - D'autre part, - Les
futurs Epoux nous ont remis des procès à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont la publication
a été faite & affichée à la principale porte de la
Mairie de cette Commune le dimanche Vingt cinq jour
dernier & premier de ce mois à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. Ils ont
donné à leur requintion leur avoir donné lecture de
publication susdite. - 2^e de l'Acte de Naissance
du futur Epoux de l'acte de décès de sa mère & du
consentement à mariage donné par son père. - 3^e
de l'acte de Naissance de la future Epouse & 4^e d'un
Certificat de contrat dont il va être parlé, lesquels
pièces en bon & due forme, au nombre de cinquante

après avoir été signés par qui de droit demeurant
 annexés aux présents. - Le futur Epoux et les
 personnes ici présentes pour assister & authentifier le
 Mariage interpellés par M^{lle} au exécution de la
 loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante trois
 ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
 passé par devant Maître Hoquies, Notaire à Paris, à
 la date du vingt trois des M^{rs}. - Après avoir mes-
 suré lecture du Chapitre six, titre deux d'ordonnance civile
 intitulé du mariage M^{lle} avoir demandé auxdits
 futur Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement pour avoir déclaré au nom de
 La loi que Jules Anglerille Berciers & Louise
 Rosalie Charlotte Allouet sont unis
 par le mariage. - Et tout en présence des témoins
 1^{er} Eugène Delbey, bouclier, âgé de trente deux ans,
 demeurant à Aubervilliers rue de lair n^o 14, ami
 de l'Epoux. - 2^e Gustave Gréneche, bouclier, âgé de
 trente deux ans, demeurant à Paris sur le dixième
 Arrondissement, rue de Chabrol n^o 17, ami de
 l'Epouse. - 3^e Christophe Bercier, Cultivateur,
 âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers,
 rue aux Reines n^o 72, oncle de l'Epouse. - 4^e Et
 Jacques Bercier, Marchand de Vin, âgé de trente sept
 ans, demeurant à Paris, rue Saint Martin n^o 249, beau-
 frère de l'Epouse. - Et ont les Epoux et les p^{rs} & M^{rs}
 de l'Epouse ainsi que les derniers signés avec nous le présent
 acte, légalement fait.

L. B. C. Allouet
 J. A. Bercier
 M^{rs} Berciers

Bercière Berciers
 Delbey Gréneche

epoux
 Allouet
 Berciers

78
Mérindore
Joseph Pierre

Barriole
Maria Madeleine

Soixante-seize



L'AN mil huit cent soixante
quinze le jeudi deux septembre à
sept heures du matin paraissant sous
Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint
Denis (Seine) lequel a été par délégation le fonctionnaire d'Officier public et civil
ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte de la
Mairie de cette commune: Joseph Pierre
Mérindore, Employé de commerce, âgé de
vingt-cinq ans majeur demeurant avec sa femme et
mère à Paris sur le quatorzième arrondissement
rue de la Ouse n° 96, né à Vaugirard, ancienne
commune de Paris le vingt-quatre juillet mil huit cent
cinquante, fils légitime de Pierre Gabriel Merindore
âgé de cinquante six ans & de Heloise Dubois
âgé de cinquante ans, propriétaire, domiciliés en-
semble avec leur fils aîné sus-indiqué, lesquels
sont ici présents & sont consentant. - D'une part
- Et demoiselle Maria Madeleine Barriole
sans profession, âgée de vingt & un ans majeure
demeurant avec sa mère & mère à Aubervilliers
rue Saint Denis n° 14, née à Vaugirard, ancienne
commune de Paris le vingt-deux juillet mil huit
cent cinquante quatre, fille légitime de Bertrand
Barriole, Manufacturier, âgé de quarante six ans
& de Marie Justine Soury, sans profession, âgée
de quarante deux ans, domiciliés ensemble avec leur
fils aîné sus-indiqué, lesquels sont ici présents et
sont consentant. - D'autre part. - Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la
libération du mariage projeté entre eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la Mairie de cette commune
& à celle de la Mairie du Quatorzième arron-
dissement de la Ville de Paris le dimanche
vingt-deux & vingt-trois août dernier à l'heure
de midi conformément à la loi & sans
opposition. - Ils ont droit à leur requête
leur avoir donné lecture de ces publications
suivies. - 2° du certificat de non opposition délivré
par Mousnier le Maire du quatorzième arrondissement
- 3° des actes de naissance du futur époux & 4°

l'un certificat de l'autre dont il va être parlé.
desquelles pièces après mention d'annexes ont été
jointes au présent, - des futurs Epoux et les
personnes qui y ont assisté pour assister & autoriser le
Mariage interpellé par M. le Procureur de la
loi du dix huit Mil huit cent cinquante sous
ont déclaré qu'ils ont fait un contrat de mariage
passé pardevant Maître Armand, Notaire à Paris
à la date du dix huit Août dernier, - Après
avoir reçu, donne l'acte de l'acte des
lois du Code Civil intitulé du Mariage nous
avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils
voulent se prendre pour mari & pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement pour avoir déclaré au nom de
Salonique Joseph Pierre Merendon
& Marie Madeleine Barriole sont
unis par le mariage, - Le tout en présence des
Juges 1^{er}, - Jean Baptiste Rivet, Procureur agé
de trente cinq ans, demeurant à Paris, rue Saint Honoré
N° 390, beau frère de l'Epoux, - 2^o Pierre Philippe Rivet
Dubreil, coiffeur, agé de vingt quatre ans, demeurant
à Fontaine (Seine & Oise) oncle de l'Epoux, - 3^o -
Pierre Chaussivert, Notaire, agé de vingt huit
ans, demeurant à Aubervilliers, rue Saint Denis
N° 14, beau frère de l'Epouse, - 4^o & 5^o François
Blanchet, rentier, agé de soixante quinze ans,
demeurant à Paris (Quatorzième Arrondissement)
rue de l'Orme N° 33, ami de l'Epouse, - Le
tout l'Epoux, l'Epouse & les quatre Seniors
ci-dessus dénommés ainsi que le père et la mère de
l'Epoux et le père et la mère de l'Epouse signés avec
nous le présent acte de mariage, lecture faite, -

J. P. Merendon De h

M. M. Barriole Dubois

Merendon ; Rivet

Blanchet
D. J. Rivet
Nicolas

79
Bordy
Leonard Alexandre
&
Dunourion
Louise Marguerite

Le An Mil huit cent soixante quinze le
Mercredi Sept Septembre à onze heures du matin l'ordonnance
Notaire Pierre Francois Crozier, Adjoint au Maire de
la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des Salles
de la Mairie de cette Commune: Leonard
Alexandre Bordy, Maçon, âgé de vingt & un
ans mineur quant au mariage, demeurant à Aubervilliers
passage Saint Nicolas N° 14, né à Champagnat, Canton
de Bellégarde (Creuse) le quatre Janvier Mil huit cent
cinquante quatre, fils légitime de défunt Francois
Bordy & de Marguerite Dumontet, sans profession
demeurant au dit Champagnat, laquelle n'est point
ici présente mais est consentante au présent mariage
suivant acte authentique passé pardevant Maître
Hallard, Notaire à la Résidence de Bellégarde
(Creuse) à la date du quinze Août dernier - Mon
dit futur Epoux agissant aussi ici en vertu d'une
permission de mariage délivrée par Monsieur le Général
de Division du deuxième Corps d'Armée - Subdivision
de Région de Gâtinais à la date du huit Août dernier.
D'une part, - Et Demoiselle Louise
Marguerite DUNOURION, sans profession, âgée
de dix neuf ans, mineure quant au mariage, demeurant
avec ses père & mère à Aubervilliers, rue des Sortes
N° 16, née à la Chapelle, ancienne banlieue de Paris
le quatre & un Décembre Mil huit cent cinquante
cinq, fille légitime de Pierre Honoré Dunourion,
âgé de quarante sept ans & de Marguerite Garbender,
âgée de quarante trois ans, propriétaires, domiciliés
avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels sont ici
présents & ont consenti - D'autre part, -
- lesquels futur Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux & dont la
publication ont été faite & affichée à la principale
porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la
Mairie de la susdite Ville de Champagnat le dimanche
vingt sept juin & quatre juillet derniers à l'heure
de midi sans opposition. - Faisant droit à leur

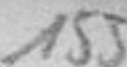
acquisition leur avoir donné lecture 1^{re} des publications
Tudites, - 2^{de} de l'acte de non opposition légitime
par Maurice le Maire de la Commune de Champigny
- 3^{de} de l'Acte de Naisance du futur Epoux, de
l'acte de décès de son père & du consentement à
Mariage donné par sa mère - 4^{de} & de l'Acte de
Naisance de la future Epouse, - de laquelle pièce
en bonne & due forme au nombre de cinq sont
après avoir été signés par qui de droit demeurés
aux exes au présent. - Le futur Epoux et les
personnes ici présentes pour assister & autoriser
le Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage. - Après avoir encore
donné lecture du Chapitre dix, titre cinq du Code
Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu
Affirmement & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Leonard
Alexandre Boudy & Henriette Marguerite
Dunouvier sont unis par le Mariage. - Le
tout en présence des Sieurs 1^{er} Louis Dumontel
Maire, âgé de quatre vingt ans, demeurant à Paris
au Saint Maurice, 4^{ème} - Arrondissement, onde
de l'Epoux. - 2^{ème} Francois Boudy, Maire, âgé
de vingt cinq ans, demeurant à Paris au même arrondissement
que le Sieur Dumontel, frère de l'Epoux. - 3^{ème} -
Bispié Leroy, Commercant, âgé de quatre vingt ans,
demeurant à Paris, 2^{ème} Arrondissement, rue d'Alger
n^o 6, ami de l'Epoux. - 4^{ème} & Jules Corangeat, n^o
gérant, âgé de quatre ans, demeurant à Paris, 1^{er} Arron-
dement, rue de la Harpe n^o 104, ami de l'Epoux. - Et
ont les Epoux, les père & mère de l'Epoux & les quatre témoins
signés avec nous le présent Acte, lecture faite. -
L. A. Boudy H. B. Dunouvier

L. H. Dunouvier Boudy Dumontel

J. Leroy J. Corangeat
Projet Adpt

Marie Anne L'Écuyer

Soixante dix huit



quinze le Samedi auz Septembre à dix
du matin pardevant Nous Jean Baptiste
Nicot, adjoint au Maire de la commune de
Villiers, canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
suppléant par délégation le Joueur d'Offices public et privé
ant couchant publiquement en l'honneur de l'Union de
la Mairie de cette Commune : Louis Joseph Ochir,
ouvrier à la Mécanique, âgé de vingt-trois ans, demeurant
à Aubervilliers chez sa père & mère, route de Flandre
N° 33, né en cette Commune le Sept Mars Mil huit cent
Cinquante deux, fils légitime de Pierre Joseph Ochir,
propriétaire, âgé de soixante-neuf ans & de Geneviève
Marie Gaudissot, propriétaire, âgée de cinquante-neuf ans,
domiciliés avec leur fils au lieu sus-indiqué, lesquels
sont ici présents & sont consentant au présent Mariage
- D'une part. - La Demoiselle Marie Anne
Léonie Gillon, sans profession, âgée de dix-huit ans
mineure, demeurant avec sa père & mère à Aubervilliers
route de Flandre N° 29, née à Louisy, arrondissement
de Verdun (Meuse) le dix Octobre Mil huit cent cinquante
Sept, fille légitime de Herbert Gillon, Docteur Médecin,
âgé de quarante-six ans & de Marie Louise Saget, propriétaire,
âgée de quarante & un ans, domiciliés avec leur fille
au lieu sus-indiqué, lesquels sont ici présents & sont
consentant au présent Mariage. - D'autre part -
- lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
Célébration du Mariage projeté entre eux & sont les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les dimanches
Vingt deux & Vingt neuf Août dernier à l'heure de
midi, sans opposition. - Usant droit à leur
acquisition leur avoir donné lecture 1° des publications
susdites. - 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux
& celui de la future Epouse, lesquels pièces en bonne
& due forme au nombre de deux tant après avoir
été signés par qui de droit demeurer annexés au
présent. - Le futur Epoux et la future Epouse
nous ont déclaré & ont souscrit le Mariage interpellé par Nous
en exécution de l'acte du dix Juillet Mil huit cent cinquante
Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage. - Après avoir encore donné lecture du



Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du
 Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme,
 chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
 mativement nous avons déclaré au nom de la
 loi que Louis Joseph Ochier & Marie
 Anne Léonie Gillon sont unis par le
 mariage. - Et tout en présence des témoins 1° -
 Jean Baptiste Louis Gayet, jugeur civil, demeurant
 à Boulogne (Seine), oncle de l'époux - 2° Louis
 Delion, rentier, demeurant à Neuilly (Seine) âgé
 de soixante six ans, oncle de l'époux. - 3° Ferdinand
 Joseph Ochier, vigneron, demeurant à Attiches
 (Nord) âgé de cinquante ans, oncle de l'épouse.
 - 4° & Albert Joseph Ochier, rentier, demeurant
 en la ville d'Attiches âgé de soixante six ans
 oncle de l'épouse. - Et ont l'époux, l'épouse,
 le père de l'époux, le père & mère de l'épouse & le
 quatre témoins signé avec nous le présent acte.
 Quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne le
 savoir, lecture faite.

L. J. Ochier M. C. E. Gillon
 B. Gillon M. Gayet B. J. Ochier
 Ochier Ochier L. Delion
 L. Gayet Nicolle adj.

8
 Cheminée
 L'adrent L'adrent

8
 Guyot
 Marie Charlotte

L'an Mil huit cent soixante quinze
 le samedi onze septembre à onze heures & un quart
 du matin pardevant nous Jean Baptiste Nicolle
 Procureur au Maire de la commune d'Chabrevilliers,
 Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
 par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
 ont comparu publiquement en l'une des salles
 de la Mairie de cette commune : L'adrent
 Ernest Cheminée âgé de vingt ans, mineur,
 demeurant à Chabrevilliers, passage des Sables N° 3,
 Né à Villotte, ancienne commune de l'arrondissement
 d'Arras Mil huit cent cinquante cinq, fils légitime

Solxante dix neuf

de défunte Helvete Sabiel Poëli Cheminelle & p
 Reine Elisabeth Vautroux, petit fils du côté paternel
 de défunte Bazoumin Joseph Cheminelle & Marguerite
 Fort & du côté maternel de Jean Claude Vautroux
 propriétaire, demurant à Chaldamp, canton de
 Vaucouleurs (Meuse) & de défunte Anne Sue
 - Reine dit Vautroux le Grand père, n'ont point
 ni présent mais il est consentant au présent mariage
 suivant acte authentique passé pardevant Maître
 Jérôme Notaire à la résidence de la petite Ville de
 Vaucouleurs (Meuse) à la date du Vingt trois Août
 dernier - D'une part. - Et Demoiselle
 Marie Charlotte Guyot Couturier, âgée
 de Vingt trois ans, majeure, demurant avec ses
 père & mère à Ruberville, paroisse du Saut N° 3
 de Nancy (Meuse & Moselle) Vingt deux Ans
 Mil huit cent cinquante deux, fille légitime de
 Jean Guyot Gardien de prison, âgé de cinquante
 cinq ans & de Marie Deschamps, couturier, âgée
 de quarante neuf ans, domiciliés ensemble & avec
 leur fille au lieu sus indiqué, laquelle sont ici présents
 & sont consentant - D'autre part, - lesquels
 futur Epoux pour servir de preuves à la célébration
 du mariage projeté entre eux & pour la publication
 légale ont été faire les dimanches Vingt deux et
 Vingt neuf Août derniers sans opposition. - Tenant
 droit à leur disposition leur avoir donné lecture
 de ces publications sus dites. - 2^e d'un Bulletin
 délivré par l'Administration chargée de la recensement
 des actes de l'Etat civil, remplaçant l'acte
 de Naissance du futur Epoux dit tout par de l'insurrec-
 tion de la Commune (dix huit par Mil huit
 cent Soixante & onze) - 3^e de l'acte de décès de
 son père & mère & de leur acte de mariage pour
 servir à la rectification des noms & prénoms
 - 4^e du Consentement à mariage donné par
 son grand père - 5^e de l'acte de Naissance de la
 future Epouse, 6^e & d'un Bulletin de Naissance
 dont il va être parlé, lesquels papiers en bonne & due
 forme au nombre de deux ont été signés
 par qui de droit devant eux mêmes aux présentes
 - Le futur Epoux se conformant à l'avis du
 Consul d'Etat du quatre Thermidor ou seize Mars
 a déclaré sous serment qu'il n'a pu produire les actes

seigneur de la Grand'père & Grand'mère paternels
ainsi que de celui de la Grand'mère du côté maternel
& ignorant la date de leur décès & le lieu de leur dernier
domicile, laquelle déclaration nous a aussi été
faite sous serment par les quatre témoins ci-
dessous dénommés. - Les futurs Epoux, les
père & mère de la future Epouse & les susdits
quatre témoins nous ont aussi conformément
la valeur du dour huit cent soixante
& onze cantons leur serment qu'il a été
impossible au futur Epoux de produire son
acte de naissance pour le motif sus énoncé.
- En raison du travail du Conseil d'Etat du
Gruete Marx Mil huit cent huit la future Epouse
nous a déclaré encore que c'est à tort & par erreur
que dans le Bulletin en plaçant son acte de
naissance il y est nommé Cheminelle fils
de Porphire Cheminelle & de Anne Elisabeth
Vautrin au lieu Cheminelle fils de Silvestre
Gabriel Porfir Cheminelle & de Reine Elisabeth
Vautrin. - 2^e que dans l'acte de leur décès
père & mère son père est prénommé dans le
premier Porphire Gabriel & dans le second Porphire
& nommé dans le dour Cheminelle au lieu de
Cheminelle Silvestre Gabriel Porfir, son véritable
nom & prénom. - Le tout ainsi qu'il est
justifié par l'acte de mariage sus mentionné.
- Les futurs Epoux déclarent reconnaître par
conséquent légitimes un enfant du sexe
masculin né à Paris sur le quatorzième arrondissement
à savoir le dix huit août Mil huit cent
soixante quatre & inscrit le lendemain sur
le Registre de l'Etat civil dudit arrondissement
sous le nom & prénom de Gustave Ernest,
comme fils naturel d'un père non dénommé
& de Marie Gustave la future Epouse. - Cette
dernière se conformant aussi à Paris au
Conseil d'Etat du Gruete Marx Mil huit cent
huit nous a déclaré sous serment que c'est
à tort & par erreur que dans le Bulletin de
naissance ci-dessus mentionné on y est verbalement
prénommé Marie au lieu de Marie Charlotte,
son véritable prénom. - Les futurs Epoux & les
personnes ici présentes pour assister & autoriser



Mariage interpellé par nous en
exécution de la loi du dix juillet 1875
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. - Après
avoir même donné lecture du chapitre IV, titre VIII du
code civil intitulé du mariage nous avons demandé
à deux dits Luiton Grangé & de Kéroul de prendre
pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Laurent
Ernest Cheminelle & Marie Charlotte
Guyot sont unis par le mariage. - Le
tout en présence des prêtres & - Claude Laurent
Vernon, Coiffeur de Paris, âgé de cinquante deux
ans, demeurant à Paris (vingtème arrondissement)
rue d'Allemagne N° 180, ouï de la Groux, - Et Jean
Baptiste Desiré Renaux, Journalier, âgé de quarante huit
ans, demeurant à Aubervilliers, route de Boulogne N° 17, ouï de
la Groux, - 2° Pierre François Louis Jean Guyot, Couvreur,
âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers, passage
des Fontaines, rue de la Groux. - 4° & Jules Auguste Jean
Guyot, Couvreur, demeurant à Lauteville (Seine) route
d'Aubervilliers, 62, rue de la Groux. - Et ont la Groux,
la fille & mère de la Groux & la quatorze Dénominé - et
- des autres dénommés signés avec nous le présent acte

acte fait / - Jules Guyot
- L. E. Cheminelle L. Guyot
M. E. Guyot L. Guyot
Vernon L. Guyot
Lucie Deschamps
Renaux Nicolle adj.

Rousseau
Joseph Claude Victor
&
Gendarme
Marie Reine Josephine

AN. Mil huit cent soixante quinze
Le Samedi dix huit Septembre à onze heures du
Matin pardevant nous Jean Baptiste Ricard
Maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
Amplifiant par délégation les fonctions d'Officier Public de la dite
ville ont comparu publiquement en l'une des Salles
de la Mairie de cette Commune : Joseph
Claude Victor Rousseau, Cultivateur
âgé de vingt deux ans, Mineur quant au mariage
demeurant avec sa père & mère à Aubervilliers
rue Saint Denis N° 13, né à la Courneuve (Seine)
Le huit & un Mars Mil huit cent cinquante trois
fils légitime de François Victor Rousseau Cultivateur
âgé de cinquante & un an & de Marie Alexandrine
Dupuis Cultivatrice, âgée de cinquante cinq ans
demeurant avec leur fils au lieu sus indiqué -
- le père n'étant point ici présent mais il est con-
- stant au présent mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Goussier Notaire
à la résidence de cette Commune à la date du vingt
sept dernier - Madame Rousseau mère
présente & est consentante - D'une part -
- La Demoiselle Marie Reine Josephine
Gendarme, Cultivatrice, âgée de dix huit ans,
Mineur quant au mariage, demeurant avec sa mère
rue de la Goutte d'or N° 27, fille légitime de défunt
Victor Laurent Gendarme & de Marie Josephine
Demars Cultivatrice, âgée de trente huit ans, domiciliée
avec sa fille en cette Commune au lieu sus indiqué.
- laquelle est ici présente et est consentante au présent
mariage. - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de
la Mairie de cette Commune le dimanche premier
et huit tout Mil huit cent soixante quinze à
l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. - Faisant droit à leur acquisition leur
avoir donné lecture 1^{re} des publications sus dites. - 2^e
de l'Acte de Naissance du futur Epoux & du Consent-
- ment à mariage donné par son père. - 3^e de l'Acte
de Naissance de la future Epouse & de l'Acte de décès de
son père & d'un Bulletin de Naissance dont il

Va être fait mention. - Lequel premier en boudin et
 une forme au nombre de cinq sont après avoir été
 signés par qui de droit demeurés annexés au présent.
 - Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer
 un enfant de sexe masculin né en cette Commune le
 vingt trois tout Mil huit cent soixante quinze, et
 insérer le lendemain sur le Registre de l'Etat civil
 de ladite Commune sous le nom & prénoms de
 Rousseau Joseph Victor comme fil naturel
 reconnu de Joseph Victor Rousseau & de Marie
 Reine Josephine Gendarme, le futur Epoux.
 - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du
 trente trois Mil huit cent huit le futur Epoux mar
 a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur
 que pour le bulletin de naissance ci-dessus mentionné
 il est prénommé Joseph Victor au lieu de Joseph
 Claude Victor de véritable prénoms. - Les futurs
 Epoux susdits & les personnes ici présentes pour
 assister & autoriser le mariage interpellés par nous
 en exécution de l'art de la loi du dix huit Mil huit cent
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
 de contrat de mariage. - Après avoir encore
 donné lecture du chapitre six, titre cinq de la loi civile
 intitulé du mariage nous avons demandé auxdits
 futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu
 le mariage & affirmativement nous avons déclaré
 au nom de la loi que Joseph Claude Victor
 Rousseau & Marie Reine Josephine
 Gendarme sont unis par le mariage. - Et ont
 en présence de leurs 1^{rs} Veuve Louis Dupuis Cultivateur
 âgé de cinquante & un ans demeurant à Aubervilliers
 rue aux Rues n° 18, oncle de l'Epoux. - 2^o Joseph
 Dubret, Cultivateur, âgé de quarante sept ans
 demeurant à Aubervilliers, rue de l'Ancre n° 14, ami
 de l'Epoux. - 3^o Christophe Demare, Cultivateur
 âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers
 rue de la Route n° 107, oncle de l'Epouse. - 4^o
 - Et Victor Gendarme, Cultivateur, âgé de
 quarante & un ans, demeurant à Aubervilliers, rue
 du Mont n° 14, père de l'Epouse. - Et ont les Epoux, la
 mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse & les quatre témoins
 ci-dessus désignés signé avec nous le présent acte de

Mariage y le tout après lecture faite.

J C Rousseau Madepuis
M R G Gendarme J m demars
Dupuis Duval
Gendarme Demars
Nicolle

83

K Puntz
Florent

Kriegel
Madeleine

L'an mil huit cent soixante quinze le
samedi vingt cinq septembre à dix heures du matin
sardant pour Jean Baptiste Nicolle, adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Saint
= desmement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'honneur des tables
de la Mairie de cette Commune: Florent Kuntz
Raffinier, âgé de vingt trois ans, mineur quant
au mariage, demeurant à Aubervilliers route
de St Maurice 10110, né à Hengwiler, arrondissement
de Taverne (Bas Rhin) le quatre octobre mil
huit cent cinquante huit, fils légitime de
désunt Florent Kuntz & de Catherine Kieffert
sans profession, domiciliés audit Hengwiler,
laquelle n'est point ici présente Mais se con-
= sentante au présent mariage sur une acte
authentique passé pardevant Maître Adam,
Notaire à la résidence de Marmoutier (Bas Rhin)
à la date du dix huit Mars dernier - D'une part -
- Et Madeleine Kriegel, Cotonnière, âgée
de vingt deux ans, majeure, demeurant avec ses
père & mère à Aubervilliers route de St Maurice 10110,
fille légitime de Pierre Kriegel, Raffinier, âgé
de quarante sept ans & de Marguerite Lesneux, âgée
de quarante huit ans, sans profession, domiciliés
avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels sont
ici présents & sont consentants - D'autre part -
- laquelle future épouse nous ont exhibé des procès
à la célébration du mariage projetés entre eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la première
= porte de la Mairie de cette Commune le

Quatre-vingt-dix



dimanche aux 8 dix huit juillet
venant à l'honneur de M. de la Tour
oppositions. - Faisant droit à
requisition leur avoir donné lecture de
publications susdites, - 1^{re} de l'acte de naissance
du futur Epoux, de l'acte de décès de son père
et du consentement à mariage donné par sa
Mère (ce deux dernières pièces traduites de
l'allemand par Monsieur Klein, traducteur assermenté)
et 2^{de} de l'acte de naissance de la future Epouse
- Lesquelles pièces en bonne et due forme au
nombre de quatre non compris les originaux en
allemand ont été après avoir été signées par qui de
droit demeurant assermenté au présent. - Le futur
Epoux et les personnes ci présentes pour assister et
autoriser le mariage interpellés par Nous en exé-
cution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage, - Après avoir encore donné lecture
dudit acte dix, et cinq du Code civil intitulé du
mariage Nous avons demandé aux dits futur Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affir-
-mativement nous avons déclaré au nom de l'Etat
que Florent Klunck et Madeleine Kriegel
sont unis par le mariage. - Et tout en présence de
Nous 1^{er} Paul Hal, Journalier, âgé de cinquante cinq ans
demeurant à Aubervilliers, rue de la République, ami
del Epoux. - 2^{de} Jacques Klunck, Journalier, âgé de
vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route
de Flandre n^o 113, cousin del Epoux. - 3^{de} Simon
Kriegel, Caisier sur cretains, âgé de vingt quatre
ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre
n^o 113, frère del Epouse. - 4^{de} et David Winkler,
Perruier, âgé de trente trois ans, demeurant à
Aubervilliers route de Flandre n^o 113, ami de
l'Epouse. - Et ont l'Epoux et l'Epouse
Et l'Etat en de leur dénomination signé avec Nous
le présent acte. - Quant à l'Epouse et au futur
Hal ainsi que le père et la mère de l'Epouse ils ont
déclaré n'en avoir, lecture faite.

F. Klunck
Klunck Winkler Kriegel

Nicolas Jit

84
Mercier
Jean

Deligny
Louise Descephine

L'An mil huit cent Soixante quinze le
Samedi Vingt cinq Septembre à dix heures & demie
du Matin l'aidant Mout Jean Baptiste Nicolle
Projet au Maire de la Commune d' Aubervilliers
Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
impliquant par délégation le Fonctionnaire Public
ont comparu publiquement en l'honneur de la
Mairie de cette Commune; Jean Mercier
Macon, âgé de Vingt trois ans, demeurant à
Aubervilliers, passage Nicolas Marie N° 37, fils
naturel non reconnu de défunte Marie Mercier
d'un père inconnu. - Mon dit futur Epoux agis-
sant ici comme libre de tout lien de droit et
action. - D'une part. - Et Demoiselle
Louise Adolphe Deligny, Marchande de
quatre Saisons, âgée de dix sept ans, Mineure
demeurant de fait à Aubervilliers, passage
Nicolas Marie N° 36 & de droit à Paris chez son
Père, rue de la Harpe N° 56, fille légitime de Jean
Baptiste Deligny, Journalier, âgé de Quarante trois ans
& de feu Catherineignon. - Mon dit futur Deligny
père est domicilié à Paris au lieu susindiqué & il
est ici présent et est consentant au présent
Mariage. - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux & dont la publication ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune le dimanche consécutif Cinq & douze de
ce mois & à celle de la Mairie du dix neuvième
arrondissement de la Ville de Paris le dimanche
doux & dix neuf du même mois, aux deux Maires
à 8 heures de midi, conformément à l'acte, sans
opposition. - Parant droit à leur requête
leur avons donné lecture de ces publications susdites
- 1° du Certificat de non opposition délivré par
Monsieur le Maire du dix neuvième arrondissement
- 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux
- 3° d'un Bulletin délivré par l'Administration
chargée de la recensement de l'Etat civil
impliquant l'acte de Naissance d'écrit de la futur
Epoux, lors de la formation du dix huit Mars
Mil huit cent Soixante & douze, & de l'acte
de décès de la mère de la futur Epoux. - Lesquels

présent en bonne & due forme au nombre de quatre
 dont après avoir été signé par lui de droit. demeurant
 annexé au présent, - les futurs Epoux, le père de
 la future Epouse & les quatre témoins ci-dessous
 dénommés pour ont déclaré sous serment & conformément
 à la loi du douze juillet mil huit cent soixante & onze
 qu'il a été impossible à la future Epouse de faire
 son acte de naissance antérieurement qu'il ne lui en ait été
 expliqué, - les futurs Epoux et les personnes ici
 présentes pour assister & autoriser le mariage intervenu
 par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
 cent cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été
 fait de Contrat de mariage. - Après avoir enco-
 donné lecture du Chapitre dix, titre cinq de la loi civile intitulé
 du mariage pour avoir demandé aux dits futurs
 Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme,
 chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement pour avoir déclaré au nom de lui
 que Jean Mercier & Louise Adolpheine
 Deligny sont unis par le mariage. - Le tout en
 présence des futurs 1^{er} Jean Noël, briguttier, âgé
 de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers,
 parage saint Nicolas 204, ami de l'Epoux, -
 2^o Jean Rouzeau, Maçon, âgé de trente quatre
 ans, demeurant à Paris, dix neuvième arrondisse-
 ment, rue Curial 204, ami de l'Epoux, - 3^o
 Louis Deligny, Cordonnier, âgé de trente quatre
 ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités 204,
 père de l'Epouse, - 4^o Claude Cognard, Marchand
 fruitier, âgé de quarante six ans, demeurant
 à Aubervilliers, parage saint Nicolas 204, ami
 de l'Epouse, - Et ont tous, le père de l'Epouse et
 les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec
 nous le présent acte de mariage & le tout après
 lecture faite.

J. Mercier & J. Deligny

Deligny Cognard

Rouzeau

NOÛ

Nicolas agit

Berland
Jean Baptiste

Mélançois
Elène Julie

L'an mil huit cent Soixante quinze le
Jours de Vingt cinq Septembre à onze heures du
Matin Pardevant M^{re} Jean Baptiste Nicolle, adjoint
au Maire de la Commune d'Aulcuverville, canton de
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'Officiers publics de l'état civil
ont comparu publiquement au Crâne du Hall
de la Mairie de cette Commune: Jean Baptiste
Berland, facteur à la poste aux lettres, âgé
de quarante quatre ans, majeur demeurant à
Aulcuverville, me de la rue No 34, né à Joursac
Commune de Longny (Ivry) le Sept Septembre
mil huit cent trente & un, fils légitime de
désunte Antoine Berland & Anne Martin &
veuf en premières Noce de Catherine Mollet
- mon dit futur Epoux agissant ici comme libe-
raire tant de droit & action, son Discrète & Amable
dans les deux lignes étant sous le sceau d'un notaire
- Et Demoiselle Hélène Julie Mélançois
Cossière, âgée de quarante ans, majeure, demeurant
à Aulcuverville, me du Boulet n° 100, née à
No 9, née à Maligny, canton de Fontenay (Mos)
le douze Mars mil huit cent trente cinq, fille
légitime de Jean Baptiste Mélançois, Charron,
âgé de soixante six ans, demeurant à Fontenay
(Seine) route de l'Est n° 106 & de désunte
Thérèse Julie Delattre & veuf en premières
Noce de Jean François Auguste Boulanger. - mon
dit futur Mélançois est ici présent & il est
consentant au présent mariage - l'autre part
- lequel futur Epoux pour avoir besoin de prouver
à la célébration du mariage projeté entre eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la prin-
cipale porte de la Mairie de cette Commune les
Vendredi cinq & douze de ce mois à l'heure de
midi conformément à la loi sans opposition.
- Faisant droit à leur requête leur avoir
donné lecture des publications susdites & de l'acte
de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès
de son père & de celui de sa première femme.
- 2° de l'acte de naissance de la future Epouse
de l'acte de décès de sa mère & de celui de son premier
mari, lesquelles pièces en bonne & due forme au
nombre de six ont après avoir été signées par moi

de lui, âgé de quarante & un ans, demeurant
à Aubervilliers, rue du Montier No 6, ami de
l'épouse. - Et ont l'époux, l'épouse, le père
et l'épouse & les quatre témoins signé avec nous
le présent acte, le tout après lecture faite.

Y. B. Bataine

Et y Melontors j. C. Melante
H. Melante

J. Solau

Nicolas agit

En l'An mil huit cent soixante quinze

Le Samedi deux Octobre à dix heures trois quarts du
matin l'adversant nous Jean Baptiste Nicolle,
Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers,
Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'Officier public
ont comparu publiquement en l'enceinte des Salles
de la Mairie de cette Commune : Marie Jean Ludovic
Duplessis, Conroyeur, âgé de vingt cinq ans, majeur,
demeurant avec sa mère & son père à Aubervilliers, rue
du Montier No 6, né à Paris (cinquième Arrondissement)
le dix Vieux mil huit cent cinquante, fils légitime de
Nicolas Charles Jean Duplessis Journalier âgé de cinquante
huit ans & de Marie Louise Elisabeth Darichon Couturière
âgée de cinquante quatre ans, lesquels sont ici présents
& sont consentant au présent Mariage. - D'une part
- La Demoiselle Pauline Marceline Chieroy, Cou-
turière, âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant avec
son père & mère à Aubervilliers, rue du Montier No 6, né
à Paris - Mont-Marte le quatorze Juin mil huit cent
cinquante trois, fille légitime de Paul Etienne Chieroy,
Marchand de bois, âgé de quarante deux ans & de Anne
Marie Boissier, même profession, âgée de quarante
ans, demeurant ladite, lesquels sont ici présents et
sont consentant au présent Mariage. - D'autre part
- lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à
la célébration du Mariage projeté entre eux et sont les

86

Duplessis

Marie Jean Ludovic

&

Chieroy

Pauline Marceline

publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette commune le dimanche six neuf & vingt six septembre dernier à l'heure de midi conformément à l'avis & aux oppositions. - Etant été à leur requête leur avoir donné lecture de la publication susdite, - 2^e de l'acte de naissance du futur Epoux & 3^e d'un Bulletin délivré par l'administration chargée de la recstitution de l'acte de l'Etat Civil remplaçant l'acte de naissance de la future Epouse détruit par le refus de son acte de naissance du dix huit Mars mil huit cent soixante & onze - lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de deux sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. - Le futur Epoux, le père & mère du dit futur Epoux & les quatre témoins ci-dessous désignés ont déclaré leur serment conformément à la loi du douze Juillet mil huit cent soixante & onze qu'il a été impossible à la future Epouse de produire son acte de naissance pour le motif sus énoncé. - Le futur Epoux et les personnes se présentant pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre dix, titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement & affirmé solennellement nous avoir déclaré au nom de la loi que Marie Jeanne Marie Duplessis & Pauline Marceline Chierry sont unis par le mariage. - Le tout en présence des sieurs 1^{er} Frédéric Duplessis, Conseiller à l'âge de soixante & un ans, demeurant à Paris, rue Bergère N° 17, oncle del' Epoux. - 2^e Pierre Claude Pignatier, demeurant à Paris (1^{er} arrondissement) rue de Babylonne N° 29, ami del' Epoux. - 3^e Louis Bernard Perraudin, Coordonneur, âgé de trente et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Montmartre N° 24, cousin del' Epoux. - 4^e & Auguste Servoy, Employé, même domicile qu'il le dernier, ami de l'Epoux. - Et ont l'Epoux, l'Epouse, le père & mère de l'Epoux, le père & mère de l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus désignés & toutes les formalités voulues par la loi

ayant été rempli signé avec nous le présent acte &
le tout après lecture faite %.

M. H. Duplessis
M. L. Lartou
M. J. V. Dubletti
M. P. Chery
M. Thierx
M. Boissier
M. Andrieu
M. Cotté

37
Cardon
Oscar
et
Langlois
Henriette Pauline

L'An mil huit cent soixante quinze le samedi
dix Octobre à deux heures du matin l'adversant nous
Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de
la Maire de la commune d' Aubervilliers
l'autorité de l'arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant les fonctions d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie de cette Commune : Oscar Cardon Char-
: utier, âgé de vingt ans révolus, mineur, demeurant
avec ses père & mère à Aubervilliers (Seine) Quai
d'Austerlitz n° 138, né à la commune de St. Denis
Saint Denis (Seine) le douze novembre mil huit cent cinquante
quatre, fils légitime de Fidèle Cardon, âgé de cinquante
cinq ans & de Eléonore Demarez, âgée de quarante quatre
ans, propriétaires et domiciliés avec leur fille aînée
sus indiquée, lesquels sont ici présents & sont conser-
: tant au présent mariage - Le futur Epoux agissant
ici en vertu d'une autorisation délivrée par M. le
Général de Division, Gouverneur de Paris, commandant
la Vingtième Division Militaire à la date du onze septembre
dernier - D'une part. - Et Demoiselle Henriette
Pauline Langlois, Blanchisseuse, demeurant à
Aubervilliers, chez ses père & mère, rue du Vivier n° 1,
née à Boulogne sur Seine le six janvier mil huit
cent cinquante six, âgée de dix neuf ans, mineure
quant au mariage fille légitime de Pierre Marie
Langlois, Boucher, âgé de cinquante trois ans & de son
Catherine Descoins, Blanchisseuse, âgée de quarante
neuf ans, domiciliés avec leur fille aînée sus
indiquée, lesquels sont ici présents & sont conser-
: vateurs de l'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont légal-
de servir à la célébration du mariage projeté entre eux
& dont la publication nous a été faite & affichée à la
principale porte de la Mairie de cette Commune & à
celle de la Mairie de l'arrondissement le dimanche
dix neuf & vingt six septembre dernier à l'heure de midi



conformément à la loi sans opposition
 - Et ont droit à leur requête leur
 avoir donné lecture 1^{re} de publication
 susdite & de la ratification de non opposition élevée par
 Monsieur le Maire du seizième arrondissement, - 2^{de}
 de l'acte de Naissance du futur Epoux & 4^{de} de celui
 de la future Epouse, - lesquels pièces en bonne
 & due forme au nombre de trois ont été après avoir été
 signées par qui de droit demeurant annexés aux
 présentes, - le futur Epoux et la personne
 qui présente pour assister & autoriser le mariage
 interpellés par nous en exécution de la loi du six
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, -
 - après avoir encore donné lecture du chapitre
 six, titre cinq du code civil intitulé du mariage
 nous avoir demandé aux dits futur Epoux
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
 chacun d'eux ayant répondu affirmativement & affir-
 - mativement nous avons déclaré au nom de la
 loi que Oscar Cardon & Henriette Pauline
 l'Anglois sont unis par le mariage, - le
 tout en présence des témoins 1^{er} - Louis Jaujaux, nourris-
 - seur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à
 Boulogne (Seine) ami de l'Epoux, - 2^{de} Alexis Desoix
 Blanchinier, âgé de trente huit ans, demeurant à
 Aubervilliers, ouelle de l'Epouse & ami de l'Epoux, -
 - 3^{de} Louis Méil, Employé, âgé de quarante et
 un ans, demeurant à Aubervilliers, frère de la
 future, ami de l'Epouse, - 4^{de} & Emile Louis
 Bellanger, bourgeois, âgé de trente cinq ans, domicilié en
 cette commune rue du Montreuil 242, ami de l'Epouse, -
 - le tout les Epoux, le père & mère de l'Epouse & le quatre
 témoins ci-dessus désignés signés avec nous le présent
 acte, - Quant aux père & mère de l'Epoux ils
 ont déclaré ne le savoir, de ce requir, le tout
 après lecture faite %.

O. Cardon J.P. Anglois L.C. Desoix
 J.M. Lamy
 Desoix

Nicoll
 adjt

Bellanger Henry

Ardegonc

Abillard Joseph

Guillain

Ruty

Odile

Le Ann Mil huit cent soixante quinze, le Samedi
 neuf Octobre à dix heures du matin s'assemblent Messrs
 Jean Baptiste Riolle, trajoins au Maire de la Commune
 d'Ardegonc, Canton & Arrondissement de
 Saint Amand (Seine) remplissant par délégation les
 fonctions d'Officier public de l'Etat civil
 ont comparu publiquement en l'enceinte de la
 Mairie de cette Commune. Abillard Joseph
 Guillain Ardegonc, Maçon, âgé de vingt
 six ans, majeur, demeurant à Ardegonc, rue
 Solferino n° 49, né à Lohincomp, annexé de la
 Commune de Mailly, arrondissement de Doullens
 (Somme) le Vingt cinq Mars Mil huit cent quarante
 neuf, fils légitime de défunt Guillain Joseph
 Ardegonc & de Marie Emile Gouffroy, journalière
 demeurant à Lohincomp, laquelle n'est point en
 présence mais est consentante suivant acte authentique
 passé par devant Maître Renard, Notaire au dit Mailly
 à la date du dix Septembre dernier. — D'une part
 — Et de l'autre Odile Ruty, journalière, âgée de vingt
 huit ans, majeure, demeurant avec ses père & mère
 à Ardegonc, l'ange Nicolas Marie Roth, né à Gray
 Haute Saône le six Mars Mil huit cent cinquante
 quatre, fille légitime de Nicolas Ruty, Chauffeur âgé
 de quarante Sept ans & de Anne Bazillier, sans
 profession, âgée de cinquante huit ans, demeurant surdit,
 lesquels sont ici présents & sont consentants au présent
 mariage. — D'autre part, — lesquels futur époux ont
 signé de précédents au mariage projeté entiers et
 dont les publications ont été faites & affichées à
 la principale porte de la Mairie de cette Commune
 les dimanches Vingt six Septembre dernier & trois de
 le soir à l'heure de midi, conformément à la loi
 sans opposition. — Faisant droit à leur requête
 leur avoir donné lecture de ces publications susdites.
 — 1^{re} del'acte de Naissance du futur Epoux, del'acte
 de décès de son père & de l'autorisation à mariage
 donné par sa mère — & 2^{de} del'acte de Naissance de
 la future Epouse, des quatre pièces en bonne & due
 forme au nombre de quatre dont avoir été signés
 par qui de droit demeurés annexés au présent. — Le futur
 Epoux se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du

Roy
 Jon
 &
 Cor
 d'Ar

Présenté par M^{re} huit cent huit pour adélac
 Serment que c'est à tort & par serment que dans l'acte
 de mariage de son fils Bonheur de la M^{re} y et orthographe
 Godefroy au lieu de Gouffroy, seule & unique manière
 de l'écrire. - Le futur Epoux & la future Epouse
 ont présente pour assister & autoriser le Mariage
 interpellé par nous en exécution de la loi du 20
 Juillet M^{re} huit cent cinquante nous ont déclaré sous
 serment qu'il n'a point été fait de contrat de
 Mariage. - Après avoir encore donné lecture du
 Chapitre dix, titre cinq du Code civil intitulé du
 Mariage nous avons demandé aux dits futur Epoux
 s'ils veulent dépendre pour mari & pour femme,
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmé
 - Matériellement nous avons déclaré au nom de la loi
 que Abelard Joseph Guillaime Claudegond
 & Adèle Rittig ont été unis par le Mariage,
 - de tout en présence du Sieur 1^{er} - Daniel Rittig, plou-
 - bier, âgé de trente & un ans, demeurant à Saint
 Euphrasie (Seine & Oise), ami des Epoux. - 2^e Abelard
 Yvoti, bijoutier, demeurant à Paris sur le
 deuxième Arrondissement, rue du Faubourg Saint
 Martin N^o 99, âgé de trente sept ans, ami de
 l'Epoux. - 3^e - Jean Rigis Gouffier, fondeur, âgé
 de cinquante huit ans, demeurant à Paris sur le
 troisième Arrondissement, Boulevard de Montreuil
 N^o 78, oncle de l'Epouse. - 4^e & Germain
 Rittig, Employé au Chemin de fer d'Orléans, âgé
 de cinquante neuf ans, demeurant à Paris rue d'Artois,
 41 oncle de l'Epouse. - & ont les Epoux, le père de l'Epouse
 & la quatre témoin signé avec nous le présent acte,
 Quant à la M^{re} de l'Epouse elle a déclaré n'en savoir, lecture faite

At & J. Claudegond A. Rittig

A. Rittig

Dutrieux Gouffier

A. Yvoti

A. Rittig

Nicollé

L'an M^{re} huit cent cinquante quinze le Samedi
 neuf Octobre à dix heures & un quart du matin l'aidant
 pour Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire
 de la commune d'Arbouville, canton de

89
 Rittig
 Gouffier
 Yvoti
 Gouffier
 Rittig

Arrondissement de Saint-Denis (Seine) rempli
par délégation le fonctionnaire d'Officier public del. Int. civil
ont comparu publiquement en l'honneur du Saller de la Mairie
de cette Commune : Joseph ROYET, Maçon, âgé
de vingt huit ans, demeurant à Orléansville avec
son père, route de Flandre N° 22, né à Chalais, canton
de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse)
le vingt cinq Mars mil huit cent quarante sept majeur
fils légitime de Pierre ROYET, domicilié avec son père
de défunte Françoise THOMAS - Mon dit Pierre ROYET
père est ici présent & il est consentant - D'un part
- Et demoiselle Thérèse CARTIER, journalière
âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant à Aubervilliers
route de Flandre N° 23, née à Hartzwiller (Meurthe) le
vingt quatre Septembre mil huit cent cinquante trois
fille légitime de Barthazar CARTIER, résidant à Paris
de Paris où il est retenu comme aliéné ainsi que
selon l'acte un certificat de situation délivré par
le Médecin dudit Asile en exécution dell'Article huit
del'Loi du Trente juin mil huit cent trente huit
& de défunte Christine TIBOLD. - Ma dite future
Epouse agissant ici comme libre pour tous ses
droits & actions - D'autre part - Les futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune le dimanche vingt deux et
vingt neuf Août derniers à l'heure de midi, conformé-
ment à la loi sans opposition. - Enant. D'où à
leur requisiion leur avons donné lecture 1° del
publications susdites - 2° dell'Acte de Naissance
du futur Epoux - 3° de l'acte de décès de sa mère -
4° de l'Acte de Naissance de la future Epouse, des
certificats de situation délivrés par le Médecin de
l'Asile de Paris & dell'acte de décès de sa mère, lesquels
pièces en bon état & de leur forme au nombre de cinq
sont après avoir été signés par qui de droit demeurés
annexés au présent. - Les futurs Epoux et les
personnes ici présentes sœurs assistes & autorisés
mariage interpellés par Nous en exécution del'Loi
du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
répondu qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.



Après avoir eu en donné lecture du
Chapitre dix, l'acte luy delade l'acte intitulé
Mange pour avoir demandé aux dits futur
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmé
librement pour avoir déclaré au nom de la loi que
Joseph Roret & Thérésine Gortier sont
unir par le mariage, - le tout en présence des
Juges 1^{er} - Jean Roret, Maçon, âgé de vingt neuf ans
demeurant à Aubervilliers, route de Plaine 3^o 21, ami
de l'Époux, - 2^o Jean Fongroux, Maçon, âgé de
vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solferino
N^o 31, ami de l'Époux, - 3^o Joseph Étienne
Journalier, âgé de cinquante neuf ans, demeurant
à Saint Denis (d'Arrouville - arrondissement) rue de la Vierge
N^o 32, ami de l'Épouse, - 4^o & Marie Sylvain
Maçon, âgé de vingt neuf ans, demeurant à
Aubervilliers, passage des Portes N^o 4, ami de
l'Épouse, - Et ont signé avec Roret: l'Époux,
l'Épouse & trois des témoins ci-dessus dénommés
Quant au père de l'Époux & au père
d'uret, Émile, ils ont déclaré ne le savoir,
de ce qu'il - Le tout après lecture
faite.

J. Roret

S. Gortier

Sylvain

Fongroux

Y. Étienne

Nicollé

90
Fongroux
Jean
&
Roret
Marie Nicollé

L'Acte susdit est soussigné par le
Samedi neuf octobre à onze heures du matin d'abord
pour Jean Baptiste Nicolle, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, l'autorité
& l'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'Officier public de l'Audience
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la Mairie de cette commune: Jean Fongroux
Maçon, âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant
à Aubervilliers, passage des Portes N^o 4, ni à Bonnet
au lieu dit 1^{er} Scoubertat. (dite Commune)

(Venu) le Vingt Deux Mil huit cent quarante
huit, fils majeur de Pierre Fougereux, maçon, âgé
de cinquante ans, demeurant à Joinville-le-Pont (Seine)
et de Marie Barbaud, sans profession, demeurant aux
Chaux, commune de Linard, canton de Bonnet
(Venu) laquelle n'est point ici présente mais est
consentante au présent mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Daudard
Notaire à la résidence de Bouquet, arrondissement
de Gueret (Vienne) à la date du Vingt deux Août
dernier. Quant au père il est ici présent et il est
consentant au présent mariage. - D'une part.
- Et Demoiselle Marie Victorine Raret, sœur
en tiers, âgée de dix huit ans, mineure quant au
mariage, demeurant avec son père à Aubervilliers
route de Flandre N° 23, née à Chalamet, canton de
Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse)
le Vingt neuf Août Mil huit cent cinquante sept, fille
légitime de Pierre Raret, maçon, âgé de cinquante trois
ans et de défunte Françoise Etienne. - Son père
Pierre Raret est ici présent et il est consentant au
présent mariage. - D'autre part. - Lesquels futurs
époux nous ont voulu se prêter à la célébration du
mariage projeté entre eux et sont les publications ont
été faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de leur commune le dimanche dix neuf et
Vingt dix Septembre Mil huit cent cinquante quinze
à l'heure de midi, conformément à l'Article sans
opposition. - Usant droit à leur réquisition leur
avoir donné lecture 1° des publications susdites. -
- 2° de l'Acte de Naissance du futur époux et du
consentement à mariage donné par sa mère.
- 3° de l'Acte de Naissance de la future épouse et
de l'Acte de décès de sa mère. - Lesquelles pièces en
bonne et due forme au nombre de quatre sont après
avoir été lues par qui de droit demeurées annexées
au présent. - Les futurs époux et les personnes
ici présentes pour assister et autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. - Après
avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq
du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé

9.
Lect
Oufred
et
Josephine

Quatre vingt neuf

auxquels futurs Epoux s'abstiennent de prendre jurement
 & prout femme, chacun d'eux ayant épousé séparément et
 affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi
 que Jean Pougroux & Marie Victorine
 Paret sont unis par le mariage. - le tout en
 présence des témoins 1^{er} - Charles Desjardins, Maçon
 âgé de quarante sept ans, demeurant à Paris (3^e dix
 neuvième Arrondissement) route de Flandre N° 21, ami
 de l'Epoux, - 2^e Pierre Silvain, Maçon, âgé de
 vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, passage
 des Postes N° 4, ami de l'Epoux, - 3^e Joseph
 Paret, Maçon, âgé de vingt huit ans, demeurant
 à Aubervilliers, route de Flandre N° 23, beau frère
 de l'Epoux. - 4^e Jean Paret Maçon, âgé
 de vingt & un ans, demeurant à Aubervilliers
 route de Flandre N° 21, beau frère de l'Epouse.
 - Et ont : l'Epoux, l'Epouse, & l'un des témoins
 ci-dessus dénommés signé avec nous. - Quant au P^{re}
 de l'Epouse & au P^{re} Paret, Silvain, ils ont
 déclaré ne le savoir, l'ayant vu, le tout a pu
 être fait.

J Pougroux M^{re} Paret

Paret

Silvain Desjardins

Nicoll

9¹
 Leclerc
 Alfred Nicolas
 &
 Ligeos
 Josephine Eléonore

L'An mil huit cent soixante quinze le
 Samedi neuf Octobre à onze heures & un quart du
 matin l'administration nous Jean Baptiste Nicoll
 Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
 Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
 remplissant par délégation la fonction d'Officier public et l'Officiere
 ont comparu publiquement en l'honneur des Salles
 de la Mairie de cette Commune : Alfred Nicolas
 Leclerc, Ouvrier au Gaz, âgé de quarante sept ans,
 demeurant à Aubervilliers, rue Calferine N° 13, né
 à Pongesaux, arrondissement de Charny (Nièvre) le
 vingt & un Septembre mil huit cent vingt huit, majeur
 légitime de Christophe Alexis Leclerc, Etienne & de
 Jeanne Elisabeth Rose Paret, sans profession, s'omis

Celui à Saint Julien de la Neige sur Yonne (Yonne) lequel
ne sont point ici présents mais sont consentant au
présent mariage suivant acte authentique passé
pardevant Maître Claude Marey, Notaire à Candéjour
sur Yonne (Yonne) à la date du vingt quatre Oâut dernier.
Monsieur futur Epoux et veuf de Catherine Eugène O.
— D'une part. — Et Demoiselle Joséphine Eléonore
Pageot, couturière, âgée de quarante neuf ans, demeurant
à Aubervilliers, rue d'Asnières n° 13, majeure, née à
Marilly sur Seine, arrondissement d'Épernay (Marne)
le deux novembre Mil huit cent vingt six, fille légitime
des défunts Jean Baptiste Pageot & Marie Antoinette
Charpy & veuve de Charles Gabriel Esnault. —
Madite future Epouse agissant ici comme libre sans
aucun droit & action de son père & mère sans
aucun lien et sans aucun déclin. — D'autre part. —
— lesquels futur Epoux nous ont requis de procéder
au mariage projeté entre eux et dont la publication
a été faite et affichée à la principale porte de la
Mairie de cette Commune le dimanche dix neuf et
vingt six septembre dernier à six heures de midi, conformément
à la loi sur oppositions. — Il nous a été
à leur requête leur avoir donné lecture 1° de la
publication susdite. — 2° de l'acte de Naissance du
futur Epoux, du consentement à mariage donné par
son père et mère & de l'acte de décès de sa première femme.
— 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse, des Actes
de décès de son père & mère et de celui de son premier mari.
— lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de
deux ont été après avoir été signées par qui de droit demeurant
auprès aux présentes. — la future Epouse n'ayant
pas produit les Actes de décès de son père & mère
dans les deux lignes nous a déclaré conformément à
l'avis du Conseil d'Etat du Quatre Thermidor an trois
qu'il ignore la date de leur décès & celui de leur dernier
domicile. — Semblable déclaration nous a aussi été
faite sous serment par les quatre témoins ci-dessus
désignés. — les futur Epoux et les personnes ici
présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés
par nous en vertu de la loi du dix juillet Mil huit
cent cinquante nous ont déclaré sous serment qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. — Après
avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre



Quatre vingt dix
Cinq du Code Civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Alfred Nicolas Leclerc
& Josephine Eléonore Porgeot sont unis par
le mariage. - Le tout en présence des Sieurs 1.
Victor Leclerc, rentier, âgé de vingt & un ans, Employé
au bag, demeurant à Paris (dix neuvième Arrondissement)
rue de la Harpe n° 4, ami des Epoux. - 2.
Louis Mirel
Employé, âgé de quarante & un ans, demeurant à
Aubervilliers, Hôtel de la Mairie, ami de l'Epoux.
- 3.
Achille Maury, Employé, âgé de trente
trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de l'Antin
n° 8, ami de l'Epouse. - 4.
& Jean Paulin,
Cordonnier, âgé de trente sept ans, demeurant à
Aubervilliers, rue de l'Antin n° 9, ami de l'Epouse.
- Et ont l'Epoux & la quatre Cemoins ci-dessus
dénommés signés avec nous le présent acte,
Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir,
de l'acquies, le tout après lecture faite,
au Leclerc precheur

Maire
Alfred Nicolas Leclerc
Josephine Eléonore Porgeot

92
Fournier
Félix
Pichon
Victorine Josephine

L'Ordre Mire huit cent soixante quinze le
Samedi Neuf Octobre à onze heures trois quarts du
Matin gardant nous Jean Baptiste Mirel, agissant
au nom de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des Salles de
la Mairie de cette Commune: Félix Fournier
Gardien, âgé de vingt trois ans, mineur quant au
Mariage, demeurant avec ses père & mère à Paris

Le six de huit juillet
mille huit cent cinquante
sept - approuvé le curé de

J. Fournier
V. J. Richon

missin

Brice

Boudier

Goumies

Renard

Tournier

Nicoll adjt

(Suite) rue de Montbail N° 48, né à Montbail, l'autre
rue de la Vierge de Vézelay (Yonne) le huit juillet mil huit cent
mille huit cent cinquante deux, fils légitime de Jean Fournier, âgé
de cinquante huit ans & de Françoise Guttin, âgée de
cinquante huit ans, propriétaires, lesquels sont
ici présents & sont consentant. - D'une part
- Le Demoiselle Victorine Cosimène Richon,
Jardinière, âgée de dix huit ans, mineure quant
au mariage, demeurant avec ses père & mère à
Dambervilliers, rue du Vivier N° 16, fille légitime
de Joseph Richon, âgé de cinquante deux ans & de
Henriette Geneviève Victoire Desouches, âgée de quarante
neuf ans, propriétaires; lesquels sont ici présents
& sont consentant au présent mariage. - D'autre
part - lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder au mariage projeté entier et dans la
publication ont été faite & affichée à la principale
porte de la Mairie de cette commune & à celle de la
Mairie de Saint le dix huit dix neuf et vingt
dix Septembre dernier à l'heure de midi, conformé-
ment à la loi sans opposition. - Présent
droit à leur requête leur avons donné lecture
1° de la publication susdite - 2° du certificat de
publication de la Mairie de Saint le - 3° de
l'acte de Naissance du futur Epoux - 4° d'un
Extrait de Baptême de la future Epouse remplacant
son acte de Naissance dituit pour del'insurrection
du dix huit Mars mil huit cent soixante & onze & 5°
d'un certificat de Contrat dont il va être parlé - lesquels
présent en bonne & due forme au nombre de quatre ont
après avoir été signés par qui de droit demeurés
annexés au présent. - Les futurs Epoux, les père
& mère des dits & lesquels benoîmes ci-dessus
dénommés nous ont déclaré sous serment, conformé-
ment à la loi du douze juillet mille huit cent soixante
& onze qu'il a été impossible de la future Epouse de
produire son acte de Naissance dituit ainsi qu'il
vient d'être dit. - Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du

9
P. L. Cou
Auguste

La
Marie de

Quatre vingt onze

Dix juillet Mil huit cent cinquante onze
 ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
 passé devant Maître Lousier, Notaire à
 la résidence de cette commune à la date du Huit
 de ce mois. — Depuis avoir encore donné lecture
 du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du
 Mariage pour avoir demandé aux dits futurs Epoux
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme,
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affir-
 mativement pour avoir déclaré au nom de la fai-
 que Hélène Fournier & Victorine Joséphine
Richon sont unis par le mariage. — Le tout
 en présence des témoins s. — Victor Fournier, Jardinier
 Maraîcher, âgé de trente ans, demeurant à Elichy. La-
 barene (Seine) rue du Sancy n° 58, frère de l'Epoux.
 — 2. Etienne Renard, Maraîcher, âgé de vingt six ans
 demeurant à Bobigny (Seine) rue de la Gouttière n° 11
 beau frère de l'Epoux. — 3. Louis Joudier, Jardinier
 âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers
 rue du Fort n° 11 beau frère de l'Epoux. — 4. Joseph Bruny, Marchand de balais, âgé de quarante
 deux ans, demeurant à Paris, rue Charenton n° 214,
 ami de l'Epoux. — & ont l'Epoux, l'Epouse,
 le père de l'Epoux & les quatre témoins ainsi que le
 père de l'Epouse signé avec nous le présent acte
 — Quant aux deux Mmes elles ont déclaré ne le savoir,
 de ce requir, lecture faite.

L. Lousier & J. Richon

H. Fournier & J. Richon

A. Brice, Joudier, Renard, Fournier
Nicollé adj.

93
B. Louchon
Auguste Chimolier
L. Lousier
Mme Louise Lestine

L. M. Mil huit cent soixante quinze le
 Samedi seize Octobre à six heures & demie en l'acte
 l'ordonnant nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au
 Maire de la commune d'Aubervilliers, canton & Arron-
 dissement de Saint Denis (Seine) remplissant pour
 délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
 ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte de

La Mairie de cette Commune. Auguste Chimonin Dant
Boulogne, âgé de vingt-deux ans, Mineur quant au
Mariage, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris
N:24, né à Cosme (Ollus) le Vingt-huit Avril Mil
huit cent cinquante-huit, fils légitime de Gabriel Blanche
& de Françoise Renaud, l'un profession, domicilié
au dit Cosme, lequel ne sont point ici présents mais
sont consentant au présent Mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Bonnichon
Notaire à l'adus dite résidence de Cosme à Sabat le
Vingt six Septembre dernier. — D'une part, —
— Et demoiselle Marie Louise Célestine Jamar
Couturière, âgée de Vingt-sept ans, majeure, demeurant
avec son père à Aubervilliers, rue de Paris N:24
né à Vauxcires, canton de Braisne (Aisne) le
Cinq Janvier Mil huit cent quarante-huit, fille
légitime de Henri Pierre Jamar, Journalier, âgé de
Cinquante six ans & de défunte Marie Madeleine
Louise Michy. — Monsieur Jamar père est ici
présent & il est consentant. — D'autre part, —
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du Mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune les
dimanches trois & dix de ce mois à la suite de quoi
conformément à la loi & aux oppositions, — Faisant
droit à leur requisiion leur avons donné lecture
1: des publications susdites, — 2: de l'acte de naissance
du futur Epoux & volontairement à Mariage soussé
par des pères & mères, — 3: de l'acte de naissance de
la future Epouse & de l'acte de décès de la Mère; — lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de quatre ont
après avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent, — Les futurs Epoux et les
personnes ici présentes pour assister & autoriser le
Mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage —
— Après avoir encore donné lecture du chapitre
Sixième de la loi de la décade civile intitulé du Mariage
nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils
voulent se marier pour Mari & pour femme, chacun

Quatrevingt-douze



Les deux ayant épousé l'époux ont offert
matériellement pour avoir déclaré au nom
de l'époux Auguste Chomine Blanchon
Marie Louise L'Estime L'Amour sont
par le mariage, - de tout en présence du Digne
1^{er} Paul Gagnepain, boulanger, âgé de vingt trois ans
demeurant à Paris (separément) rue de Blou
N^o 80, ami des Epoux. - 2^{es} Paul Messier, serrurier
âgé de trente trois ans, demeurant à Pichy (Seine)
Grande rue N^o 17, ami des Epoux. - 3^e Désiré
Lamar, Maréchal ferrant, âgé de trente trois
ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reins
N^o 14, frère des Epoux. - 4^e & Paul Mercier,
Commerçant, âgé de trente neuf ans, demeurant à
Paris sur le dixième arrondissement, rue du Chaudron
N^o 9, cousin de l'Epoux. - Les ont l'Epoux, l'Epoux
le père des Epoux & la quatre témoins mais les deux témoins
qui a déclaré ne s'avoir écrire, signé avec nous le présent
acte, lecture faite.

H. C. Blanchon & Lamar
M. L. C. Lamar

Gagnepain Paul Messier Paul
Nicolas adj.

94
Chomine
Ernesto Antoni
Guyot
Maria

Le AN Mille huit cent soixante quinze le
samedi seize Octobre à onze heures du matin l'adversant
Monsieur Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondis-
sement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'Officier public des Actes civils
ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte
de la mairie de cette commune: Ernesto Antoni
Chomine, chaudronnier, âgé de vingt cinq ans
majeur, demeurant à Paris (Seine) demeurant
rue d'Aubervilliers N^o 60, né à L'Esquimaudville, canton
d'Octeville (Manche) le vingt quatre septembre
Mille huit cent cinquante, fils légitime de défunt

Surre Francis Thomine & Marie Crochard,
Mondit futur Epoux agissant ici comme libres sans
aucun droit & action sur l'œuvre & l'œuvre dans
les deux lignes étant tous dévot. — D'une part
— Et d'Amoïse Marie Guyot, fleuriste
agé de seize ans mineur, demeurant avec ses
père & mère à Cherberville, route de Glandre 203
rue à Paris - la Chapelle le sixième arrondissement
C'est cinquante neuf, fille légitime de René Guyot
Chaudronnier, âgé de trente neuf ans & de
Francine Germain, fleuriste, âgée de
seize sept ans, lesquels sont ici présents et
sont consentant. — D'autre part — lesquels futurs
Epoux ont été légitimement à la libération
du mariage projeté entre eux et dont la publication
ont été faite & affichée à la principale porte de
la Mairie de cette commune & à celle de la Mairie
de Sauter le dimanche trois & dix de ce mois
à l'heure de midi, conformément à la loi & aux
oppositions, — Faisant droit à leur requête
leur avoir donné lecture 1^{re} des publications susdites,
— 2^{de} du certificat de publication & de non opposition
délivré par Mairie de la Ville de Sauter, —
— 3^{de} tel Acte de naissance du futur Epoux & de l'acte
de décès de son père & mère — 4^{de} & tel Acte de
naissance de la future Epouse, — lesquels pièces
en bonne & due forme au nombre de cinq ont
après avoir été signées par qui de droit demeurés
annexés au présent, — le futur Epoux n'ayant
pu produire l'acte de décès de son père & mère
dans les deux lignes pour a déclaré sous serment
conformément à l'avis du conseil d'Etat du quatre
Cherbourg au seize qu'il ignore l'acte de son
décès & celui de son dernier domicile, — semblable
déclaration pour a aussi été faite sous serment
par les quatre témoins ci-dessous désignés —
— 1^{er} Julien Bisini Goubaut, Employé, âgé de trente deux
ans, demeurant à Paris (19^e arrondissement) rue du Vercy
203, ami des Epoux, — 2^e Benjamin Gérard, chaudronnier,
agé de trente trois ans, demeurant à Sauter (Seine) rue
Magenta 218, ami des Epoux, — 3^e Surre Roy, propriétaire,
demeurant à Paris (19^e arrondissement) rue de Valenciennes

quatre vingt treize

N° 67, Oncle de L. Epoux. - 42 ans & Jean & un autre
Chauffeur, âgé de cinquante six ans, demeurant à
Lue-Jeuant N° 19, oncle de L. Epoux. - Et ont les Epoux
le père de L. Epoux & les quatre Lemaire signé avec nous
le présent acte - Quant à la mère de L. Epoux elle a
dépouillé le savoir, de ce requise, l'acte fait -
Homme & M. Guyot & Guyot
N° 67 Gaubert
Jureur
Nicolle adjt

95
Inversin
Barthelmy
Benoit
Rousselle
Ernestine Constante

Burgar

Judar

Don Mlle huit ans soixante cinq le
Mardi dix huit Octobre à onze heures en Notre Paroisse
Notre Pierre Francis Rozier, Projoit au Maire de
la Commune d'Anboisvilliers, Canton de Arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier
public de l'Etat civil de ladite Commune par délégation
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la
Mairie de cette Commune : Barthelmy Benoit
Inversin, Mécanicien, âgé de vingt sept ans
Majeur, né à Lorette (Loire) le vingt & un Juillet
Mille huit cent quarante huit, demeurant avec sa mère
en cette Commune, rue d'Alsérins N° 44, fils légitime de
désunt Francis David Inversin & de Maliette Prungar,
sans profession, âgé de quarante huit ans, demeurant
à Lorette, laquelle est ici présente & est consentante
au présent mariage - D'une part, Et Demoiselle
Ernestine Constante Rousselle, sans profession, âgée
de vingt huit ans, Majeur, domiciliée à Anboisvilliers,
rue d'Alsérins N° 38, fille légitime des désunts Pierre
Rousselle & Sophie Constante Antoinette Judar. Ma
dite future Epouse agissant ici comme libre sans avoir des
droits & actions sur elle & d'ailleurs dans les deux lignes
étant tous dévotés - D'autre part, - lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont la publication
ont été faite et affichée à la principale porte de la
Mairie de cette Commune le Dimanche Vingt six Septembre
dernier & trois de ce mois à l'heure de midi, conformément
à la loi & aux oppositions. - Faisant droit à leur requête
leur avons donné lecture 1° des publications susdites. - 2° -
de l'acte de mariage du futur Epoux & de l'acte de dévot

de son père - 3^e de l'acte de Naissance de la future
Epouse & de l'acte de leur mariage & leur - les quatre
frères en bon & due forme au nombre de cinq sont
après avoir été signés par qui de droit demeurés
anneaux au présent. - La future Epouse n'ayant pu
produire les actes de leur de son père & de son frère dans
les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Chénier
au siège qu'elle ignore la date de leur de leur & le lieu
de leur dernier domicile; Semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serment par les quatre
Criminels ci-après dénommés. - Les futurs
Eoux et les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le Mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de Contrat de Mariage. - Après avoir encore donné
lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé
du Mariage nous avons demandé aux dits futurs
Eoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi
que Barthélemy Benoit Inversin & Ernestine
Constance Rousselle sont unis par le Mariage. -
- Le tout en présence de Joseph 1^{er} Constant Chénier
Employé de chemin de fer âgé de trente deux ans
demeurant à Paris (1^{er} arrondissement) rue du
Garaage n° 18, beau frère de l'Eoux. - 2^e la famille
Larivière, Surveillant aux abattoirs âgé de
Quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue
Lafontaine n° 43, ami de l'Eoux. - 3^e Ernest
Sédore Rousselle, Menuisier, âgé de trente huit
ans, demeurant à Paris. Batignolles (1^{er} arrondissement)
rue du Maine, 93, frère de l'Eoux. - 4^e Joseph
Théophile Rousselle, Commerçant, âgé de trente deux
ans, domicilié en cette Commune, frère de l'Eoux. - Ils
ont par eux-mêmes mis de l'Eoux & la Criminelle ni future femme
B B Inversin & C Rousselle
M. Lurige & Rousselle
Chénier & Rousselle
Ernestine Rousselle
Rousselle

coquet
ad

96
L'Espre
Charles
&
Maille
Denise

96
Lépreux
Charles Anatole
&
Vaillant
Denise Marceline

Quatre vingt quatre
L'an Mil huit cent soixante
quatre le Samedi Vingt trois Octobre
dix heures et demie du matin l'adversant
Pierre François Crozier, Résident au Marin de la
Commune d'Orberville, Canton & Arrondissement de
Saint-Denis (Seine) lequel a été par délégation du fonctionnaire d'office public de l'Administration
aut. l'empereur publiquement en l'honneur du Salon de
la Mairie de cette Commune: Charles Anatole
Lépreux, parfumeur, âgé de Vingt deux ans, mineur
quant au mariage demeurant avec sa mère & sa sœur
à Paris sur le dix huitième Arrondissement, rue Christine
2010, né à Paris sur l'ancien dixième Arrondissement
de cette Ville le Vingt huit Jour de Mil huit cent cinquante
quatre, fils légitime de Jacques Eugène Lépreux, Carrossier,
âgé de Quarante cinq ans & de Marie Christine Simonne
Rognard, Blanchisseuse, âgée de Quarante dix ans
domiciliée avec leur fils au lieu susindiqué, lequel
stant ici présent & sont consentant - D'une part -
- Et demoiselle Denise Marceline Vaillant
parfumeuse, âgée de Vingt ans, mineure quant au
mariage, née à Paris - Bâtiment le dix huitième Mil
huit cent cinquante cinq, fille naturelle reconnue
de Eliza Françoise Vaillant, Journalière, âgée de
Cinquante & un ans & d'un père non désigné -
- Madame demoiselle Vaillant est ici présente & elle
est consentante au présent mariage. - D'autre part -
- Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux & sont
les publications ont été faites & affichées tant à
la principale porte de la Mairie de cette Commune
qu'à celle de la Mairie du dix huitième Arrondissement
de la Ville de Paris les deux dimanches consécutifs
Trois & dix de ce mois à l'heure de midi, conformément
à la loi sans opposition, - Faisant droit
à leur requête leur avons donné lecture 1^{re} de
publication susdites, - 2^{de} du Certificat de non opposition
délivré par Monsieur le Maire du dit 18^e Arrondissement
- 3^{de} de l'acte de naissance du futur Epoux & de
l'acte de reconnaissance représentant celui de la
future Epouse, lesquels pièces en bonne & due forme
au nombre de trois ont été signées par
qui de droit demeurer annexes au présent, - les



[illegible]

97
Sinner
Michael
Philippe
Anne.

publié de l'Etat civil de la dite commune ont comparu publiquement en l'honneur de la Mairie de cette commune; Michel Linnert Journaliste, âgé de vingt-sept ans, Major, demeurant à Paris sur le dix-neuvième Arrondissement Boulevard de la République N° 180, né à Hunting, Arrondissement de Thionville (Moselle) le Vingt-six Décembre Mil huit cent quarante-huit, fils légitime de Pierre Linnert & de Marie Krebs, Cultivateurs, domiciliés en la dite commune de Hunting - lesquels ne sont point ni présents ni sont consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Tromholt (Moselle) à la date du quinze Septembre dernier - D'une part. - Et Demoiselle Anne Philippe Couturier, âgée de vingt-quatre ans, Major, demeurant avec son père & mère à Emberviller, rue de Saint N° 22, né à Roussy-le-Village, Arrondissement de Thionville (Moselle) le Vingt-neuf Novembre Mil huit cent cinquante, fille légitime de Jean Philippe Roussier, âgé de cinquante & un ans & de Catherine Weber, même profession, âgée de cinquante ans, domiciliés avec leur fille au lieu susindiqué - lesquels sont ni présents & sont consentant. - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites 1° à la principale porte de la Mairie de cette commune le Dimanche trois & dix de ce mois & à celle de la Mairie du dix-neuvième Arrondissement de la Ville de Paris les dix & dix sept, même mois, aux deux Mairies à l'heure de midi conformément à la loi et surtout sans opposition. - Present doit à leur requiescence leur avoir donné lecture 1° des publications susdites - 2° du Certificat de publications & de non opposition délivré par Mairie de la Mairie du dix-neuvième Arrondissement. - 3° de l'acte de naissance du futur Epoux & de son consentement à mariage donné par son père & mère lequel est traduit de l'allemand par Monsieur Hubert, Traducteur assermenté - 4° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de mariage de son père & mère passé à

La Mairie de Lutzel le Vingt huit Janvier Mil
huit cent cinquante quatre constatant la légitime
- tion de la future Epouse, laquelle pièce en
bonne & due forme au nombre de six exemplaires
l'original en allemand du consentement à mariage
en père & mère du futur Epoux sont après avoir
été signés par qui de droit demeurés annexés
au présent, - Le futur Epoux et les personnes
lui présentes pour assister & autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de mariage - Après
avoir encore donné lecture du chapitre six de la loi
du Code civil intitulé du mariage nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Michel
Simmes & Anne Philippine sont unis par
le mariage. - Le tout en présence des Srs
Jean Pierre Winkler, Journalier, âgé de quarante
huit ans, demeurant à Paris sur le deuxième arron-
- dissement, Boulevard de la Villette N° 20, oncle de
l'Epoux, - 2° François Herment, Journalier
âgé de Vingt huit ans, demeurant à Paris (sixième ar-
- rondissement) Boulevard de la Villette N° 168, beau-
- frère de l'Epoux, - 3° Jean Weber, Journalier,
âgé de quarante quatre ans demeurant à
Lutzel (Sarre) rue Berthier N° 15, oncle de
l'Epouse, - 4° & Auguste Herri, Journalier
âgé de trente deux ans, demeurant à Lutzel
rue du Fort N° 33, ami de l'Epouse, - Et ont les
Epoux le père de l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus
dénommés signés avec nous. Quant à la mère de
l'Epouse elle a déclaré ne les avoir, étant après les
joindre.

Le Simmes & Philippine
& Michel Winkler, Weber, Herri
Herment François Winkler

Epoux
adp

98
Jeanne-son
Emile
Deshaies
Delphine

191
Quatre vingt
L'Al. Mil huit cent dix-huit
quatre le Samedi Quatre Octobre à
sage heures du matin l'ordonnant nous
Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire
de la commune d'Arbervilliers, canton & arrondisse-
ment de Saint (Vau) Emphibant la fonction d'officier public
ont comparu Emile Jeanne-son, Journalier
agé de vingt sept ans, majeur, demeurant à
Arbervilliers, paroisse Saint Nicolas N° 17, en
l'empire le château (Munre) le vingt huit Mil huit
cent quarante huit, fils légitime de Jean Louis
Jeanne-son, Journalier, domicilié au dit l'empire
le château & de Jeanne Marie Felice Eschart. - Jean
Louis Jeanne-son père n'est point ici présent mais
il est consentant suivant acte authentique passé
pardevant Maître Gerard, Notaire à la résidence de
Lahuyecourt (Munre) le deux Septembre dernier d'une
part, - Et de la demoiselle Delphine Deshaies
Journalière, agée de vingt six ans, majeure, demeurant
à Arbervilliers, paroisse Saint Nicolas N° 17, fille
naturelle non reconnue de Marie Deshaies décédée
& d'un père non désigné & veuve de Matthias Michel
d'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à l'publication du mariage projeté
entre eux & dont la publication ont été faite et
affichée à la principale porte de la Mairie de cette
commune le Dimanche trois & dix de ce mois
à l'heure de midi, conformément à l'loi d'au-
suspension. - Desont soit à leur requête
leur avoir donné lecture 1° de la publication des dits
- 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, & de
son consentement à mariage donné par son père et
de l'acte de décès de sa mère, - 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse, de l'acte de décès
de sa mère & de celui de son premier mari, - 4°
& d'un Bulletin de naissance dont il va être
parlé. - Lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de sept sont après avoir été signées
par qui de droit demeurées annexées au présent
Les futurs Epoux déclarent en outre & légalement
un enfant de sexe féminin né en cette commune
le vingt six avant Mil huit cent dix-huit
& inscrit le lendemain sur le Registre de l'Etat

civil de la dite commune pour le nom & prénom
de Jeannesson Marguerite comme fille naturelle
reconnue de Emile Ferdinand Victor Jeannesson
& de Delphine Desbais le futur Groom, -
Se conformant à l'avis du conseil d'Etat
du 27 Mars Mil huit cent huit le futur
Groom nous a déclaré sous serment y en eût
à tort & par erreur que dans le bulletin ci-dessus
mentionné elle y est présomnie Emile Ferdinand
Victor au lieu de Emile son seul & unique
frère, - le futur Groom & la Jeannesson
ici présents pour assister & autoriser le Maire
interpellé par nous en exécution de la loi du
20. Juillet Mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage - & après avoir encore donné lecture
à l'apostrophe dix, faite en vertu de la loi instituant le
mariage nous avons demandé aux dits futurs
Groom s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ay ont répondu
l'épousement & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Emile Jeannesson
& Delphine Desbais sont unis par le
mariage, - de tout ce dessus les témoins
1^{er} - Louis Meril, Employé, âgé de Quarante et
un ans domicilié en cette commune, ami de
l'Epoux, - 2^o Louis Duru, Employé, âgé de
soixante deux ans, demeurant à Aubervilliers,
rue de l'antier N° 12, ami de l'Epoux, - 3^o -
Amédée Achille Maury, Employé, âgé de trente
trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de l'antier
N° 4, ami de l'Epouse, - 4^o & Louis Demand
Bernardin, Cordonnier, âgé de trente ans
domicilié en cette commune, rue des Moutons N° 24
ami de l'Epouse, - Et avec l'Epoux & les quatre
témoin ci-dessus dénommés signés avec nous
le présent acte, - Quant à l'Epouse elle a déclaré
sur le savoir, de ce requies, le tout après lecture
faite.

E. Jeannesson Mairie (Louis)

Mairie adjt

99
Delan
Louis
Mairie
Mairie

Quatre vingt dix sept

Le

99
Delannoy
leur présent

Moegnard
Maire Josephine

Le Samedi Vingt Novembre à onze heures du matin devant
Monsieur Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de
la commune d'Esbervilliers, canton de l'arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant les
fonctions par délégation d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte de la
Mairie de cette commune : Louis Ernest Delannoy,
Charretier, âgé de vingt et un ans, Mineur quant au
Mariage, demeurant à Esbervilliers, rue de
la Haiesse n° 2, fils légitime de défunt Jean
Baptiste Delannoy & de Adèle Martin, la demoiselle,
âgée de quarante trois ans, demeurant à Saint
Germain (Seine & Oise) rue de Mariette n° 2, laquelle
est ici présente et est consentante au présent mariage
- D'une part. - La Demoiselle Marie
Josephine Moegnard, Couturière, âgée de
dix sept ans, Mineure, demeurant avec son père et
Mère à Esbervilliers, rue de la Haiesse n° 2,
née à Bugue (Dordogne) le Vingt quatre Décembre
Mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Joseph
Moegnard, gendarmier, âgé de cinquante ans & de
Odile Granjean, leur profession, âgée de cinquante
neuf ans, demeurant susdite. - Enquels sont ici présents
& sont consentant. - D'autre part. - Mon sieur
Futur Epoux est né à Epinal (Vosges) le deux
Janvier Mil huit cent cinquante quatre. -
- lesquels Futur Epoux nous ont remis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entière et dont la publication ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie
de Saint Germain le Dimanche dix sept et
Vingt quatre Octobre dernier à l'heure de Midi
conformément à la loi, sans opposition. - Présent
droit à leur requiesition leur avoir donné lecture
1^{re} des publications susdites. - 2^{re} de la certifi-
cat de publication délivré par Monsieur le Maire de
Saint Germain, de l'acte de Naissance du Futur Epoux,
de l'acte de décès de son père. - 3^{re} & de l'acte de Naissance
de la future Epouse. - lesquelles pièces en l'honneur & due

femme au nombre de quatre d'ont après avoir été signés
 par qui de droit demeurant au présent, -
 Les futurs Epoux et les personnes ici présentes ont
 assisté & autorisé le Mariage interpellé par nous
 en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
 fait de contrat de mariage, - Après avoir
 encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du
 Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé
 aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
 mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu
 séparément & affirmativement nous avons déclaré
 au nom de la loi que Louis Ernest Delannoy
 & Marie Joséphine Moegnard sont
 unis par le mariage, - Le tout en présence
 des témoins 1^{er} Eugène Dumont, Voiturier, demeurant
 à Aubervilliers, rue aux Rieurs n° 43, ami de 1^{er} Epoux
 - Joseph Kattmann, Charretier, âgé de soixante
 quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue du
 Landy n° 11 bis, ami de 1^{er} Epoux, - 3^e Désirée Moegnard,
 Chauffeur, âgée de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers
 rue de la Gare n° 3, sœur de 1^{er} Epoux, - 4^e & 5^e Charles
 Halliville, Loueur au vingt quatrième de ligne en garnison
 à Orléans (Algerie) ami des Epoux, - Ont les Epoux
 la mère des Epoux & le père de 1^{er} Epoux signés avec nous
 - Quant à la mère des Epoux elle a déclaré ne le
 savoir, de ce requise, lecture faite.

L. E. Delannoy, M. J. Moegnard

J. Moegnard Damielle & Moegnard
 Adèle Martin Dumont & Kattmann

Nicolas

à 21

L'An mil huit cent soixante quinze le Jeudi
 onze Novembre à onze heures & demie de l'après midi
 nous Louis Claude Boudier, Maire de la Commune
 d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis
 (Seine) remplissant les fonctions d'Officier

200

Tance
 Philippe Desiré
 Herbert
 Noémie

quatre-vingt



publie de l'état civil de la dite Commune
ont comparu publiquement en l'une des
de la Mairie de cette Commune : Philippe
Toussaint, Cultivateur, âgé de vingt six ans, majeur, demeurant
à Aubervilliers, rue du Mont St. Eustache, n° 14, (Seine & Oise) le premier Marié Mil huit cent quarante
neuf, fils légitime de défunt Louis Tancie & de Sophie
Amable Dubarle, sans profession, âgée de soixante
quatre ans, domiciliée en la dite Commune de Sully-
le-Franc, laquelle est ici présente et est consentante
au présent Mariage, - D'une part. - Et
Demoiselle Noémie Herbert, Cultivateur, âgée
de vingt cinq ans, majeure, demeurant avec son père et
mère à Aubervilliers, rue du Mont St. Eustache, n° 14, (Seine & Oise) le septième
Mil huit cent cinquante, fille légitime de Benoît
Herbert, Cultivateur, âgé de cinquante quatre ans
& de Lisa Delacroix, Cultivateur, âgée de cinquante ans,
domiciliés avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels
sont ici présents & sont consentants au présent
Mariage. - lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux &
dont la publication ont été faite & affichée à
la principale porte de la Mairie de cette Commune
Le dimanche Quatre & un Octobre & sept de ce mois,
présente année, à l'heure de midi, conformément
à la loi sans opposition, - Présant droit à leur
requête leur avoir donné lecture de la publication
susdite. - 2^e de l'acte de Naissance du futur Epoux
& de l'acte de Naissance de la future Epouse - 3^e &
de l'acte de décès de père du futur Epoux, - laquelle
pièce en bonne & due forme au nombre de trois
sont après avoir été signés par qui de droit, demeurant
en annexes au présent, - Se conformant à l'avis
du Conseil d'Etat du Quatre Mars Mil huit cent huit le
futur Epoux nous a déclaré sous serment que c'est
tout & paravant que pour l'acte de décès de sa mère
son nom patronymique y est écrit Dubarle au lieu de
Dubarle, seule & unique manière de l'orthographe.
- Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le Mariage interposé par nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage.

Après avoir encore donné lecture du Chapitre six
 Article cinq du Code Civil intitulé du Mariage pour avoir
 demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
 mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement pour avoir déclaré
 au nom de la loi que Philippe Désiré Lancel et Hermine
 Herbert sont unis par le Mariage, - de tout
 en présence des Teins 1^{er} - Félix Etienne Paul Lancel
 cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à
 Montigny (Seine & Oise) Oncle de l'Epoux, - 2^o -
 Joseph Lancel, cultivateur, âgé de quarante ans, demeurant
 à Sully-le-Roy (Seine & Oise), frère de l'Epoux, - 3^o -
 Louis Amédée Lancel - fruitier, âgé de trente
 six ans, demeurant à Aubervilliers rue du
 Montier 8:28, ami de l'Epouse & 4^o Théophile
 Herbert, Marchand de Vasailler, âgé de trente ans
 demeurant à Aubervilliers, rue du Port 2010, frère
 de l'Epouse, - Et ont les Epoux & deux des
 Témoins signé avec nous, - Quant à la Mère de
 l'Epoux, aux père & mère de l'Epouse & aux sœurs
 Jeanne & Théophile Herbert ils ont déclaré ne le savoir, de
 ce requiert, l'actes faite.

P. L. Lancel

Vérité Herbert Lancel
 Off. Bordes

201
 Thieppe
 Albert Eugène
 &
 Hausmannacker
 Marie Joséphine

Le 1^{er} Aie Mil huit cent Soixante quinze le Souti
 oux Novembre à une heure du soir S'assemblant nous
 Soussaint Claude Bordes, Maire de la Commune
 d'Aubervilliers, canton & Arrondissement de Saint
 Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public et Mairie
 ont comparu publiquement en l'une des Salles de la
 Mairie de cette Commune: Albert Eugène Thieppe,
 fondeur de suif, âgé de vingt & un ans, majeur quant
 au Mariage, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers
 route de Claude Roy, né à Paris sur le deuxième arrondisse-
 ment le quatre Novembre Mil huit cent cinquante trois, fils
 légitime de Charles François Laurent Thieppe, fondeur de
 suif, âgé de cinquante ans, & de Louise Elisabeth Sophie
 Chaisse, sans profession, âgée de cinquante deux ans, domiciliée

avec leur fils ou leur susindiqué, lequel dont il est prouvé par le tout consentant au présent mariage, - D'une part -
- Et demoiselle Marie Joséphine Krummenacker, sans profession, âgée de l'âge de six ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre No 7, née à Reinhardmunster (Grand duché de Saxe) - Meurthe - le seize Février mil huit cent quatre vingt neuf, fille légitime de Pierre Krummenacker, berger, demeurant à Léglise, Canton de Compiègne (Vosges) & de défunte Apolline Guisner - Mon dit sieur Krummenacker n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Grobert, Notaire à la Subdélégation de Compiègne (Vosges) à la date du dix Mai mil huit cent Soixante quinze, - D'autre part, - lequel futur Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune le 21^{er} dimanches l'âge quatre & trente & un Octobre dernier à l'heure de midi, conformément à l'art. 1041 du Code de procédure, - Faisant droit à leur requête nous avons donné lecture de ces publications susdites, 2^o de l'acte de Naissance du futur Epoux, - 3^o de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père & 4^o d'une Bullette de Naissance dont il va être parlé - de laquelle pièce en bonne & due forme au nombre de cinq dont a pu avoir été signée par qui de droit demeurant au présent, - les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer leur enfant naturel légitime né en cette Commune le l'âge & un Mai dernier & inscrit le sur le registre de l'état civil sous le nom & prénom de Thérèse Louise Eugénie comme fille naturelle reconnue de Albert Eugène Dhuysse & de Joséphine Krummenacker, la future Epouse, - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du Grand Duc mil huit cent huit la future Epouse nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que son père a déclaré de Naissance ci-dessus mentionnée son nom & est écrit Krummenacker au lieu de Krummenacker, seule & unique Marianne de l'orthographe & plus - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interposé par nous

en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante
 pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
 mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre
 Six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage nous
 avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
 prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
 répondu séparément & affirmativement nous avons
 déclaré au nom de la loi que Albert Eugène
 d'Angeppe & Marie Joséphine Krummenacker
 sont unis par le mariage. - Le tout en présence des
 témoins 1^{er} - Nicolas Krummenacker, militaire, âgé de
 vingt quatre ans, caserné à Paris au même logement ami
 de l'Epoux. - 2^o Charles Edillot, Garçon boucher
 âgé de quarante neuf ans, demeurant à Saint Denis (Seine)
 Route de Flandre n^o 7, ami de l'Epoux. - 3^o Frédéric
 Griesner, Journalier, âgé de quarante cinq ans
 demeurant à Saint Denis (Seine) rue de Paris n^o 6.
 - 4^o Charles d'Angeppe ex Officier, demeurant à
 Aubervilliers Route de Flandre n^o 7, ami de l'Epouse.
 - Et ont l'Epoux, l'Epouse, les pères & mères de l'Epoux
 & l'Epouse & les témoins ci-dessus dénommés signé avec
 nous le présent acte de mariage. - Et le tout
 après lecture faite.

Albert d'Angeppe & Marie Joséphine
 Charles Edillot
 Nicolas Krummenacker
 Frédéric Griesner
 Charles d'Angeppe

102
 Noalhat
 Eugène Noël
 Sagache
 Philépine Hartmann

Le dix huit cent soixante quinze le
 Samedi treize Novembre à onze heures du matin devant
 nous Louis Claude Boidier, Maire de la
 Commune d'Aubervilliers Canton & Arrondissement de
 Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions
 d'Officier public de l'état civil de la dite Commune
 ont comparu publiquement en l'une des salles de la
 Mairie de cette Commune Eugène Noël Noalhat,



Laurmur, âgé de vingt & un an. Meneur
au mariage, demeurant avec ses père &
à Aubervilliers, rue de la Grand Courbe,
à Saint Denis (Seine) le vingt quatre
huit cent cinquante quatre, fils légitime de Claude
Noalhat, Mécanicien, âgé de quarante cinq ans & de
Louise Elisabeth Duvaux, Couturière, âgée de quarante
deux ans, domiciliés avec leur fils au lieu sus indiqué,
lesquels sont ici présents & sont consentant. - D'un part
- Et Demoiselle Philippine Hortense Lagache
Sarlumense, âgée de dix neuf ans, Meneur quant au
mariage, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers
rue de St Pierre N° 133, née à Boulogne sur Mer (Pas-
de Calais) le vingt sept Mai Mil huit cent cinquante
six, fille légitime de Francis Frédéric Lagache, Co-
z de boisier, âgé de quarante sept ans & de Louise Honorine
Philippine Prevot, Sans profession, âgée de cinquante
ans, domiciliés avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels
sont ici présents & sont consentant. - D'autre part,
- Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux et dont la
publication ont été faite et affichée à la principale
porte de la Mairie de cette commune les dimanches
vingt quatre & trente & un Octobre dernier à l'heure
de midi, conformément à la loi d'avis & proposition.
- Usant droit à leur requête leur avoir donné lecture
1^{re} des publications sus dites. - 2^{de} de l'acte de Naissance
du futur Epoux & 3^{de} de l'acte de Naissance de la
future Epouse, lesquelles pièces au bon & dû forme
au nombre de deux sont après avoir été signés par
celui de droit demeurés annexés au présent. - Les
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le mariage interpellés par nous en vertu
de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante deux
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. - Après avoir encore donné lecture susdite
six, titre cinq de la loi de l'acte de mariage nous
avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
s'prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avoir déclaré au nom de la loi que Noalhat
Eugène Noel & Lagache Philippine Hortense
sont unis par le mariage. - Le tout en présence
des Jures 1^{er} Clair Duvaux, Commerçant, âgé de

Sainte au, demeurant à Orsay (Seine & Oise) oncle de
 L. Epoux, - 2^e Henri Hory, Contremaitre l'Usine, demeurant
 à Epinay (Seine) rue de lair No 9, oncle de L. Epoux.
 - 3^e Francis Marquet, fabricant de chaussures
 âgé de quarante ans, demeurant à Paris, rue saint
 Julien No 141, ami de L. Epoux - & Louis Auguste
 Perrin, employé, âgé de trente & un ans, demeurant
 à Aubervilliers, route de St Maurice No 187, oncle de
 L. Epoux, - Et tout le Goux, le père & mère de L. Epoux
 le père & mère de L. Epoux & les quatre Communes
 signés avec nous, dictes facts.

Et Nous soussignés J. Voalhat

J. Gagnier L. E. Durand

J. Lagache

C. Perrot

J. Terrier

F. Marquet

Luceau Hory Boudier

103

Brault

Joseph Louis Charles

&

Guay

Ernestine Julie Louise

Victoire

Le Mercredi huit cent soixante quinze
 le Mardi seize Novembre à Sept heures du soir
 l'airant nous soussignés Claude Boudier, Maire de
 la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement
 de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions
 d'Officier public de l'Etat civil de la dite Commune
 ont comparu publiquement en l'une des salles de
 la Mairie de cette Commune: Joseph Louis Charles
 Brault, Charretier, âgé de vingt sept ans, majeur,
 demeurant avec sa mère à Siquet (Seine & Oise)
 né au dit Siquet le vingt deux Mille huit cent quatre
 huit, fils légitime de Joseph Louis Brault & de Marie
 Bault, sans profession, domiciliés au dit Siquet, laquelle
 n'est point ici présente mais est consentante au présent
 mariage suivant acte authentique passé pardevant
 Maître Durand, Notaire en l'adjudication commune & Siquet
 à la date du vingt huit Septembre dernier - & d'une part
 - Et demoiselle Ernestine Julie Louise Victoire
 Guay, Couturière, âgée de vingt sept ans demeurant
 avec son père & mère à Aubervilliers, rue aux Rues
 No 41, née à Calonneville (Seine) le seize Octobre

Mlle huit cent quarante huit, fille légitime de M^r -
 François Hubert Marcel Guay, jardinier, âgé de cinquante
 & un ans & de Reine Françoise Legendre, jardinière, âgée
 de quarante neuf ans, domiciliés avec leur fille au
 lieu susindiqué, lesquels sont ici présents et sont
 consentant au présent mariage, - D'autre part -
 - lesquels futurs époux nous ont agis de procéder à
 la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
 publications ont été faites & publiées à la principale
 porte de la Mairie de cette commune & à celle de
 Siguel le deux dimanches consécutifs des 3 & dixsept
 octobre derniers à l'heure de midi, conformément
 à l'loi sans opposition, - Ils ont droit à leur
 requête leur avoir donné lecture 1^{re} de publication
 susdite, - 2^e de l'acte de publication & de non
 opposition délivré par M^r le Maire de Siguel -
 - 3^e de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte
 de décès de son père & du consentement à mariage
 donné par sa mère - 4^e de l'acte de naissance
 de la future épouse - & 5^e d'un certificat de
 l'archevêque ou il va être parlé, lesquels pièces en
 bonne & due forme au nombre de six sont après
 avoir été lues par qui de droit demeuré
 annexés au présent. - Les futurs époux et les
 personnes ici présentes pour assister & autoriser le
 mariage interpellés par nous en exécution de l'loi
 du dix juillet Mille huit cent cinquante nous ont déclaré
 qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant
 Maître Pausse, Notaire à la résidence de cette
 commune la date du dimanche de ce mois. - Après avoir
 encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du
 Code civil intitulé du mariage nous avons demandé
 aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
 & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
 & affirmativement nous avons déclaré au nom de l'loi
 que Joseph Louis Charles Brault et
 Ernestine Julie Louise Victorine Guay sont
 unis par le mariage, - de tout en présence de
 nous & Victor Garbleu, notaire, de
 Bâtiment, âgé de vingt neuf ans demeurant
 à Vincennes (Seine), ami de l'époux
 - 2^e Jules Choronbay, Marchand de vin
 Restaurateur, âgé de quarante & un ans

demeurant à Aubervilliers, rue du Montier
 N° 23. - 3° - Louis Victor Thierry, Cultivateur
 âgé de trente six ans, demeurant à Palommerey
 de la Courneuve (Seine), ami de l'Épouse
 & 4° Victor Guay, Journalier, âgé de trente
 ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux
 Reniers N° 45, frère de l'Épouse. - Et
 ont l'Époux, l'Épouse, la Mère de l'Époux
 & les quatre Cérémonies ci-dessus dénommées
 signé avec nous le présent acte. - Quant au
 père de l'Épouse il a déclaré ne le savoir, de
 ce requir, conformément à la loi & lecture
 faite.

L. G. G. Brunet F. Legendre
E. Guay
Thierry Chramby
Barbier
Fordier

104
 Franche
 Louis Alexandre
 &
 Pestat
 Mathilde Marie Emilie

Le dix huit cent soixante quinze le
 Mardi Vingt trois Novembre à onze heures du matin devant
 nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la
 Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de
 Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation
 la fonction d'officier public de l'Etat civil
 ont comparu publiquement au bureau du Saker de la
 Mairie de cette Commune: Louis Alexandre Franche,
 Maître Serrurier, âgé de trente ans, majeur, demeurant
 à Paris - Saint-Chapelle (dix huitième arrondissement) de
 la Seine Saint Michel huit cent quarante cinq, âgé de
 Canton de la Ferté sous Jouarre (Seine & Marne) -
 fils légitime de Jean Baptiste Constant Franche,
 propriétaire, âgé de cinquante neuf ans & de Alexandrine
 Felicité Deloy, propriétaire, âgée de cinquante neuf
 ans domiciliés ensemble en cette Commune, route de
 Flandre N° 229, lesquels sont ici présents & ont consenti
 à ce présent mariage. - D'une part. - Et
 Demoiselle Mathilde Marie Emilie Pestat
 sans profession, demeurant avec son père & mère à Aubervilliers,
 route de Flandre N° 29, rue à Paris (Seine) le premier Janvier
 dix huit cent cinquante six, fille légitime de Louis Joseph



Henri Pottat, Propriétaire, âgé de quarante six ans & de Joséphine Emélie de page, Propriétaire, âgé de trente huit ans domiciliés ensemble avec leur fille au lieu sus indiqué, Ma dite future épouse âgée de dix neuf ans et mineure quant au mariage, - lesquels deux & Dame Pottat sont ici présents & sont consentants au présent mariage - & autre part, - lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et tout le publicateur ont été fait et affiché tout à la principale porte de la Mairie de cette Commune qu'à celle de la Mairie du dix huitième arrondissement de la Ville de Paris le dimanche sept & quatorze de ce mois à l'heure de midi, conformément à la loi, sans opposition. - Faisant droit à leur requisiion nous avons donné lecture de l'acte de mariage susdit, - 2^e de l'acte de naissance du futur Epoux - 3^e de celui de la future épouse - 4^e du certificat de publication & de non opposition délivré par Monsieur le Maire du dix huitième arrondissement de la Ville de Paris - 5^e & d'un certificat de contrat dont il va être fait mention. - lesquels actes en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signés par qui de droit & demeurés annexés au présent. - les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du six juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant Maître Poussie Notaire à la résidence de cette Commune, à la date du vingt six de ce mois. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil institué du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Alexandre Franche & Mathilde Marie Emélie Pottat sont unis par le mariage.

tout en présence des Seigneurs St. François Deloy, Propriétaire, âgé de cinquante & un ans, demeurant à Saint Cyr (Seine & Marne), oulé de St. Eusebe. - 2^e Victor Laviédon, Restaurateur, âgé de quarante & un ans, demeurant à Paris sur le boulevard. - 3^e Eugène Timon, Représentant de Commerce, âgé de cinquante & un ans, demeurant à Paris, rue d'Anjou, 13, oulé par alliance de St. Eusebe. - 4^e & Armand Cochet, Propriétaire & Joignant au Maire de la Commune de Cergy sur Marne (Seine & Marne), âgé de quarante cinq ans, domicilié au dit lieu, ami de St. Eusebe. - Et ont les Seigneurs le père & mère de St. Eusebe, le père & mère de St. Eusebe & le grand-père de St. Eusebe, signé avec nous, lecture faite. -

L. A. Franck M. M. E. Pestat

Deloy Franck
 M. E. Pestat Lepage

E. Simon
 Belloy A. Cochet & Laviédon
 copie

105
 Bonché
 François Atanase
 Mariot
 Marie Evangelina

L'An Mil huit cent soixante quinze le Samedi
 Vingt sept Novembre à onze heures du matin s'est ouvert
 pour Jean Baptiste Nicolle, Joignant au Maire de
 la Commune d'Aubervilliers, canton & Arrondissement
 de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
 les fonctions d'Officier public de St. Eusebe Civil
 ont comparu publiquement en l'honneur du Sallier de
 la Mairie de cette Commune: François Atanase
 Bonché, Employé de Sédigraphie, âgé de vingt six ans,
 majeur, demeurant au Mans (Sarthe) rue Cravartine
 le chine n° 8, fils légitime de Robert Bonché,

d'entre & de Marie Thérèse Goyet, Cent trois
 d'au profession, domiciliée à Chaumont-la-Chapelle (Haute Marne) né à la dite commune de
 la Chapelle le deux Mai Mil huit cent quarante neuf.
 - Ma dite Dame Pierre Bouché n'est point ici présente
 mais elle est consentante au présent mariage
 suivant acte authentique passé pardevant Maître
 Baudry, Notaire à la résidence de Turenne court
 à la date du dix huit Novembre, présent mois. D'un part
 - Et demoiselle Marie Eugénie Maricot
 d'au profession, âgée de vingt deux ans, majeure,
 demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue de
 Paris N° 5, née à Besiers (Calvados) le vingt huit Juin
 Mil huit cent cinquante trois, fille légitime de
 défunt Jean Eugène Maricot & de Marie Angélique
 Ansovinette Demars, sœur, âgée de quarante
 sept ans, domiciliée avec sa fille au lieu des
 indiqués, - laquelle est ici présente & est consentante
 au présent mariage. - D'autre part.
 - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
 procéder à la célébration du mariage par les usages
 & sont les publications ont été faites & affichées à la
 principale porte de la Mairie de cette commune le
 dimanche Sept & quatorze de ce mois & à celle de la
 Mairie de la Ville du Mans le dimanche quatorze &
 vingt & un, même mois à 8 heures de midi, conformément
 à l'Ordonnance d'opposition. - Pesant droit à leur
 requête nous avons donné lecture de ces publications
 susdites - 1^{re} du Certificat de non opposition de l'Ordonnance
 par Monsieur le Maire de la Ville du Mans, - 2^{de} de
 l'Ordonnance de naissance des futurs Epoux & de l'acte de décès
 de son père ainsi que du consentement à mariage
 donné par sa mère, - 3^{de} de l'acte de naissance de
 la future Epouse & de l'acte de décès de son père.
 - 4^{de} d'un Certificat de l'Ordonnance de l'acte de
 passé - lesquelles pièces en bonne & due forme au
 nombre de Sept dont après avoir été signés par qui
 de droit desmuniés annexés au présent. - Les
 futurs Epoux & les personnes ici présentes pour
 assister & autoriser le mariage interpellés par
 nous en exécution de la loi du dix huit Mil huit cent
 cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
 mariage par devant Maître Poussie, Notaire à la

résidents de cette Commune à la date du ^{deux} Vingt
 Mair. - Après avoir encore donné lecture du
 Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du
 Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
 Nous avons déclaré au nom de la loi que François
 Etienne Bouché & Marie Evangelina
 Maricot sont unis par le mariage. - le tout
 en présence des Juges 1^{er} Joseph Etienne Théophile
 Demars, propriétaire, demeurant à Cluservellan
 rue de l'air n^o 18, ami des Epoux & oncle de l'Epouse
 - 2^e Gossaint Claude Bordier, Maire de cette Com-
 mune, âgé de soixante ans, demeurant en cette
 Commune, rue aux Reins n^o 24, ami de l'Epoux
 - 3^e Julien Alexandre Legris, Secrétaire de
 l'Etat, âgé de trente deux ans, demeurant à
 Paris, rue Guillemin, 14 (sixième arrondissement) beau-
 frère de l'Epouse. - 4^e & Ferdinand Léon Legris, Notaire
 à Paris, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris, rue
 Laiton, 9 (neuvième arrondissement), beau-frère de
 l'Epouse. - Et ont lu l'Epouse, la mère de l'Epouse & les
 quatre témoins signés avec Nous le présent acte de
 mariage, lecture faite.

M. Maricot

M. A. Demars

J. Legris

Nicolas

Leon Legris

106
 Girod
 François Joseph
 &
 Rogot
 Reine Marie

Le An mil huit cent soixante quinze le
 Samedi quatre Décembre à dix heures & demie du matin
 Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint
 au Maire de la Commune d'Cluservellan, canton &
 arrondissement de Saint-Denis (seine) remplissant
 par déléation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
 ont comparu publiquement au Salon de
 la Mairie de cette Commune: François Joseph

107
Girard, Pierre, âgé de trente-deux ans, au
Majeur, demeurant à Paris sur le
deuxième Arrondissement rue Greneta,
né à Poligny (Jura) le sept Mai mil huit
cent huit, fils légitime de Louis Girard, Maître Sottet
demeurant à Port-du-Maray (Jura), lequel n'est point
ici présent mais est consentant au présent mariage
sur acte authentique passé pardevant Maître
Barin, Notaire à la résidence de Champagnole (Jura)
à la date du seize Novembre mil huit cent quarante-cinq
présente année & de défunte Marie Virginie Pélissier
& veuf de Rose Héloïse Pira. — D'une part —
— La demoiselle Reine Marie Ragot, propriétaire
âgée de vingt-neuf ans, majeure, demeurant à Aubervilliers
rue d'Alsace n° 87, née à la journaliste, Ville de Nantes
(Loire Inférieure) le trois Décembre mil huit cent quarante
six, fille légitime de Pierre Ragot, propriétaire,
âgée de cinquante & un ans & de Marie Reine
Guillaud, propriétaire, domiciliés ensemble à Bois-
le-Roi (Seine & Marne) & veuve de Léon Pélissier,
— Mesdits Louis & Rose Ragot sont ici présents et
sont consentant au présent mariage — D'autre part —
— Lesquels futurs Epoux pour ont requir de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune
par celle de la Mairie du deuxième Arrondissement
de la Ville de Paris les dimanches Vingt & un & Vingt-huit
Novembre derniers à l'heure de midi conformément
à la loi sans opposition, — Faisant droit à
leur requisiion leur avoir donné lecture 1° de la publication
suscitée. — 2° du Certificat de publication & de non
opposition délivré par Monsieur le Maire du dit deuxième
Arrondissement. — 3° de l'Acte de naissance du futur
Epoux, du consentement à mariage donné par son père
de l'Acte de décès de sa mère & de celui de sa première
femme. — 4° de l'Acte de naissance de la future
Epouse & de l'Acte de décès de son premier mari.
— Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
de sept sont après avoir été signées par qui de droit demeurés
unies au présent, — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le mariage



interrompue par nous en exécution de la loi du dix
 juillet mil huit cent cinquante nous ont délégué à
 l'insu de qu'il a été fait un contrat de mariage
 passé pardevant Maître Poussie, Notaire à la
 résidence de cette commune à la date du mois de ce
 mois & nous ont fait la remise du certificat de
 contrat que nous joignons aux sept pièces sus
 indiquées, dont nous nous sommes annexées, — Après
 avoir encore donné lecture du chapitre sixième
 du Code de Civil intitulé du mariage nous
 avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
 veulent se prendre pour mari & pour femme
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affir-
 mativement nous avons déclaré au nom de la loi
 que François Joseph Girod & Marie Marie Ragot
 sont unis par le mariage. — Le tout en présence
 des sieurs 1^{er} Paul Maurice Clement, sans profession
 âgé de trente sept ans, demeurant à Paris, rue du point
 aux Epoux, 2^o Eugene Emile Salouette
 bijoutier, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris
 rue Grenette n^o 7, ami de l'Epoux, 3^o Paul
 Pierre Dauray, emballeur, âgé de soixante
 sept ans, domicilié à Aubervilliers, rue Solferino
 n^o 33 ami de l'Epouse, & 4^o Pierre Marty
 menuisier, âgé de quarante cinq ans
 demeurant à Aubervilliers, rue Solferino n^o 4
 ami. Esquels ont signé avec les Epoux, le
 père de l'Epoux et la mère de l'Epouse & nous
 le tout après lecture faite & conformément
 à la loi.

F J Girod & M Ragot Ragot

Marty Dauray
 Salouette

Clement
 Nicot

107
 Delbar
 Adolphe Antoni

Speckarts
 Josephine Antoinette

Le Mil huit cent Soixante quinze le Samedi
 quatre d'embre à onze heures du matin pardevant nous
 Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la Commune
 d'Aubervilliers Canton & arrondissement de
 Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les

fonctions d'officier public de l'Etat civil
 ont comparu publiquement en l'honneur de la Mairie
 de cette Commune : Odothe Antonie Delbar,
 fleuriste, âgé de vingt-cinq ans demeurant avec ses père
 & mère à Paris - La Villette (dix-neuvième arrondissement)
 rue de Flandre n° 16, né à Hedeburg - lez - Gand le
 dix-huit juillet mil huit cent cinquante deux, fils légitime
 de Alfred Prosper Delbar, journalier, âgé de quarante neuf
 ans & de Julie Constante Joseph Leroy, passementaire, âgée
 de quarante sept ans, domiciliés avec leur fils au lieu
 sus-indiqué. - lesquels sont ici présents & sont consentants
 d'une part - Et demoiselle Josephine
Antoinette Speckhaert, fleuriste, âgée de
 vingt-deux ans, majeure, demeurant avec ses père &
 mère à Aubervilliers passage de l'Union n° 20, née à
 Paris des Anciens Cinqième Arrondissement
 le vingt-cinq août mil huit cent cinquante trois,
 fille légitime de Jean Eugène Speckhaert, propriétaire
 âgé de quarante neuf ans & de Courance Adèle
 Joly, propriétaire, âgée de quarante quatre ans, domiciliés
 avec leur fille au lieu sus-indiqué - lesquels sont ici
 présents & sont consentants au présent mariage
 - d'autre part. - lesquels futurs Epoux nous
 ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux & dont les publications ont été
 faites & affichées à la principale porte de la Mairie
 de cette commune & à celle de la Mairie du dix-neuvième
 Arrondissement de la Ville de Paris le dimanche
 quatorze & quinze & au nombre de vingt à l'heure de
 midi, conformément à l'acte & partant sans
 opposition. - Faisant droit à leur requête
 nous avons donné lecture 1^{re} des publications susdites,
 2^{de} du Certificat de non opposition délivré par
 Messieurs le Maire du dix-neuvième Arrondissement
 - 3^{de} de l'acte de naissance du futur Epoux & 4^{de} de
 celui de la future Epouse. - Lesquels pères en bonne
 & due forme au nombre de trois sont après avoir
 été signés par qui de droit demeurés au même
 au présent. - Se conformant à l'avis du Conseil
 d'Etat du trente Mars mil huit cent huit le futur

L'Époux nous a déclaré son serment & nous a justifié
par la production de l'acte de mariage de son père
Mère que l'acte a été & par lequel il a été & son
acte de naissance sur lequel est seulement pré-
nommé Alfred au lieu de Alfred Prosper et
sa mère Julie au lieu de Julie Constante Joseph,
leurs véritables prénoms. — Le futur Époux et
les personnes lui présentes pour assister & autoriser
le mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. — Après avoir encore donné lecture du
chapitre dix, titre cinq du Code civil institué au
mariage nous avons demandé aux dits futur Époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré au nom de
Monsieur que Adolphe Antonie Delbar et
Josephine Antoinette Speckhaerts sont
unir par le mariage. — Et tout en présence de
nous 1.^o — Octave Campion, bouclier
âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris
rue de Crimée n^o 45, beau frère; 2.^o Jules Eugène
Violleau, fleuriste, âgé de quarante cinq ans
demeurant à Paris, rue Saint Denis n^o 245,
ami; 3.^o Henri Gustave Pagnon, négociant
demeurant à Paris, chaussée du Maine n^o 71,
oncle de la future & 4.^o Léon Joly, fleuriste, âgé de
quarante ans, demeurant à Aubervilliers, rue
des Cités, oncle de la future. Lesquels ont signé
avec les époux, le père de l'époux & les père &
mère de l'épouse, & nous, à l'exception de M^{lle}
Delbar, qui a déclaré ne le savoir de ce registre
lecture faite. —

A. D. Delbar

J. J. Speckhaerts M. Delbar

Speckhaerts Pagnon

E. Joly L. Joly

P. Violleau

Campion

Nicolas

108
Jaquemais
Lion Francisque

Delbar
Elise Julie

Le 18^{me} Mil huit cent soixante
quinze le Samedi quatre d'octobre à
neuf heures un quart du Matin pardevant
Jean Baptiste Rioul, adjoint au Maire de la Commune
d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-
Denis (sein) remplissant par délégation les fonctions d'officier public
ont comparu publiquement en l'une des Salles de
la Mairie de cette Commune: Lion Francisque
Jaquemais, fleuriste, âgé de vingt neuf ans
majeur, né à Paris sur le quatrième arrondissement
le quinze Mars Mil huit cent quarante six, fils
légitime des défunts Eugène Théophile Jaquemais
& Thérèse Antoinette Vieg. — Mon dit futur Epoux est
domicilié à Paris sur le dixième arrondissement, passage
Gruillet N° 14 & il agit ici comme libre sans tout
les droits & actions des Orphelins & Orphelines sans et
sans ligner et sans tout dédire. D'une part —
— Et la demoiselle Elise Julie Delbar, fleuriste,
âgée de dix neuf ans, Mineure quant au mariage
demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union
N° 20, née à Saint Eustache, Province du Hainaut (Belgique)
le vingt six Mars Mil huit cent cinquante six, fille
légitime de Defus Prosper Delbar, journalier, âgé
de quarante neuf ans & de Julie Constante Josephine,
passementière, âgée de quarante sept ans, demeurant
à Paris la Ville (six neuvième arrondissement) rue
de l'Arbre N° 36 — lesquels sont ici présents & sont
consentants. D'autre part. — lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux & dont les publications
ont été faites en cette Commune & à Paris le dimanche
quatorze & vingt & un desembre dernier à l'heure de
midi sans opposition. — Devant nous à leur acquisition
ont avoir donné lecture 1^{re} des publications susdites
& du Certificat de Publication & de Non opposition
délivré par Mairie le Maire du dixième arrondissement
de la Ville de Paris. — 2^{de} de l'Acte de Naissance du
futur Epoux & d'un acte constatant le décès de ses père
& mère & 3^{de} de l'Acte de Naissance de la future
Epouse. — lesquels pièces en bonne & due forme au
nombre de quatre sont après avoir été lues par qui se
trouvait demeurer annexes au présent, — de futurs



211

Groux n'ayant pu produire l'Acte de décès de son
Père & de sa Mère dans les deux lignes nous a
déclaré sous serment, conformément à l'avis du
Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore
la date de leur décès & l'heure de leur dernier sommeil.
La future Epouse nous a déclaré de même sous serment
qu'elle n'est à tort & parvenue que dans son Acte de
Naissance son père est prénommé Alfred Joseph
au lieu de Alfred Prosper, les véritables prénoms
elle en a justifié par la production de l'Acte de
Mariage de son père & mère. - Les deux déclarations
ont été certifiées exactes sous serment par les
quatre témoins ci-dessous dénommés. - Les
futurs Epoux & les personnes ici présentes nous
assistent & autorisent le mariage interpellés par nous
en exécution de l'Article du dix juillet mil huit cent
vingt nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
d'obstacle de mariage. - Après avoir encore donné
lecture de l'Article dix, titre cinq du Code Civil intitulé
du mariage nous avons demandé aux deux futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Léon Francisque Jacquemain
& Elise Julie Delbar sont unis par le
mariage. - Le tout en présence des sieurs
Octave Compion, bruchonier, âgé de quarante cinq
ans, demeurant à Paris, rue de Crimée n° 145, beau
frère de l'époux, 2^e Emile Delbar, feuillagiste, âgé de
vingt sept ans, demeurant à Paris, rue du faubourg
Saint Martin n° 231, beau frère de l'époux, 3^e Adolphe
Laroche Graveur, âgé de vingt sept ans,
demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Denis
n° 17 ami & 4^e Ernest Laroche, graveur,
âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris, rue
du faubourg Saint-Denis n° 23, amis, lesquels ont signé
avec les Epoux, le père de l'épouse & nous, la Dame
Delbar ayant déclaré ne le savoir, après lecture faite

L. F. Jacquemain & Elise Delbar D. Delbar

Delbar Compion

E. Laroche & Ernest Laroche

Nicolas

109
Bronquart
Jean
Collet

Luprasie Virginie

laquelle est ici présente
fut consentante -
- approuvée le vusif
y Bronquart
E. Collet

E. Eugène

resp. lllllll
Pernot

Bronquart

Robinet

Eugène

Luprasie

Mme Bronquart
décédée en
1921
N° 719

Le Par. Mil. huit cent soixante Cent sept
Le Jeudi neuf Décembre à onze heures du matin.
- Pardevant M. Pierre François Rozier, adjoint
au Maire de la Commune d'Hubervilliers, canton de
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'honneur du Salon de
la Mairie de cette Commune: Jean Bronquart
Employé au chemin de fer de l'est, âgé de vingt-huit
ans, mineur quant au mariage, demeurant à Hubervilliers,
route de Strasbourg N° 55 bis à Mannem, canton & arron-
dissement de Thionville (Moselle) le deux Marie Mil
huit cent cinquante deux, fils légitime de Hubert
Bronquart, sans profession, âgé de cinquante deux ans
& de Marie Kemel, sans profession, âgée de
cinquante ans, domiciliés ensemble avec leur fille
au lieu sus-indiqué, lesquels sont ici présents & ont
consentant, - d'une part. - Et d'autre part
Luprasie Virginie Collet, couturière, âgée de
dix huit ans, demeurant à Hubervilliers, chez sa
mère, route de Strasbourg N° 55, née à Hubervilliers
ancienne Paroise de saur, le deux Marie Mil
huit cent cinquante sept, fille légitime & mineure
de Jean Baptiste Ougart Collet, absent & de
Celestine Huguenin, sans profession, âgée de
vingt ans, domiciliés avec sa fille au
lieu sus-indiqué - d'autre part. - Lesquels
futurs Epoux n'ont eue de précédés à la
libération du mariage projeté entre eux & d'ont
la publication ont été faite & affichée à
la principale porte de la Mairie de cette Commune
le dimanche vingt huit Novembre dernier & ont
disparu à l'heure de midi, conformément à
la loi sans opposition. - Il est droit a
leur acquisition les avoir donné lecture de
publications susdites. - 1° de l'acte de Naissance
du futur Epoux. - 2° de l'acte de Naissance
de la future Epouse & d'un extrait du Minutes
du Greffe de la Justice de Paix du canton de Saint
Denis (Seine) en date du vingt Novembre dernier
constatant la disparition du père de la future Epouse,
lesquelles pièces ont été lues & ont été
trouvées après avoir été signées par qui se doit
demander au présent, - les futurs

Étant & les personnes ici présentes pour assister
 l'autorité du mariage interpellé par nous en
 exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
 fait de contrat de mariage. - L'un d'eux
 encore donné lecture du chapitre dix de la loi du
 la loi civile institut du mariage nous avons
 demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
 prêter pour mari & pour femme chacun d'eux
 ayant répondu affirmativement & affirmativement
 nous avons déclaré au nom de la loi que Jean
 Bronquart & Suprasie Eugénie Collet
 sont unis par le mariage. - Le tout en présence
 des jurés 1^{er} - Pierre Redt, Raffinier, âgé de cinquante
 ans, demeurant à Saint (Seine) rue Sainte Marguerite
 n° 20, oncle des époux. - 2^o Louis Brothier, journalier
 âgé de vingt quatre ans, demeurant à Saint, rue Saint
 Maurice, passage Sarmantier n° 7, beau-frère des époux.
 - 3^o Baptiste Perpeleux, Couturier, âgé de
 cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers
 route de Flandre n° 51, ami des époux. 4^o et
 Charles Fernot faïenier, âgé de trente & un ans,
 demeurant à Aubervilliers, route de la Révolte n° 11
 ami des époux. - Et ont les époux, le père & le
 mère de l'épouse signé avec nous & les quatre témoins
 ci-dessus les noms. Quant à la mère des époux elle
 a déclaré ne le savoir, de ce requirer, le tout après
 lecture faite.

J. Bronquart D. E. Collet Fernot
 Perpeleux

Bronquart & Eugénie

Redt P. Brothier

Copie
 adp

Le dix huit cent soixante quinze le
 Samedi onze Décembre à onze heures du matin l'autorité
 nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au
 Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton
 & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
 par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
 ont comparu publiquement en l'honneur des futurs de la

110
 Esnault
 Léon Chioschile
 &
 Leclerc
 Catherine



Mairie de cette Commune: Le sieur Théophile
 Lemaître, Journalier, âgé de cinquante huit ans
 demeurant avec sa mère à Aubervilliers,
 Demeur, rue Solferino n° 16, né à Marilly
 Seine (Marne) le huit d'un Mars Mil huit cent
 quarante sept fils légitime de défunt Charles Gabriel
 Lemaître & de défunte Pageot, son épouse, âgé de
 cinquante huit ans, domicilié avec son fils au lieu
 susindiqué, laquelle est ici présente & est consentante
 au présent mariage. D'une part, — Et Demoiselle
 Catherine Leclerc, Couturière, âgée de vingt
 deux ans, majeure, demeurant avec son père à
 Aubervilliers, rue Solferino n° 12, né à Brandeville
 (Meuse) le deux Janvier Mil huit cent cinquante trois
 fille légitime de Nicolas Alfred Leclerc, Journalier,
 âgé de quarante dix ans, domicilié avec sa fille au
 lieu susindiqué & de défunte Catherine Eugène.
 — Mandit Louis Leclerc père est ici présent & il est
 consentant au présent mariage. — D'autre part
 — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
 publications ont été faites & affichées à la Préfecture
 porte de la Mairie de cette Commune le Dimanche
 quatorze & Vingt & un Novembre, présente année, à
 l'heure de midi, conformément à la loi sur les
 oppositions. — Présent droit à leur requête
 leur avoir donné lecture 1^{re} des publications susdites
 — 2^{de} de l'Acte de mariage du futur Epoux & de
 l'Acte de son mariage, — 3^{de} de l'acte de naissance
 de la future Epouse & de l'acte de son mariage,
 lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de
 quatre ont après avoir été signées par qui de droit
 demeuré annexés au présent. — Les futurs Epoux
 & la personne ici présente pour assister & autoriser
 le mariage interpellés par nous en exécution de
 la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante nous
 ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
 mariage. — Après avoir enuoyé copie lue du
 Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage
 nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils
 veulent se prendre pour mari & pour femme, chacune
 d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
 nous avons déclaré au nom de la loi que l'on

Théophile Conault & Catherine Leclerc
 font unir par le mariage. - Le tout en présence
 de deux 1^{rs} témoins, Employés, âgés de soixante
 deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la
 Noe, ami de l'Époux. - 2^{es} Louis Mérieu,
 Employé au Télégraphe de la Commune d'Aubervilliers,
 âgé de quarante deux ans, domicilié en cette commune, Hôte de la
 Mairie, lequel est aussi ami de l'Époux.
 - 3^{es} Arthur Gustave Vignot, Crémier,
 âgé de trente & un ans, demeurant à Paris sur
 l'ancienne circonscription, rue de la Roquette n^o 8,
 ami de l'Épouse. - 4^{es} G. Germain Regnaud
 Journalier, âgé de trente deux ans, demeurant
 à Aubervilliers, rue Voltaire n^o 16, ami de l'Époux
 & de l'Épouse, le père de l'Épouse
 & les quatre témoins signent avec nous le présent
 acte. - Quant à la Mère de l'Épouse elle a
 déclaré n'en avoir, de ce régime, la tutelle
 faite.

Conault & C. Leclerc, a. n.
 Mérieu Vignot Regnaud
 Leclerc

Nicoll adjt

111
 Creffs
 Jaquet
 &
 Mandemack
 Dune

Le 1^{er} Mil huit cent soixante quinze
 Le Samedi dix huit décembre à six heures du
 matin se devant Nous Jean Baptiste Nicolle,
 adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers,
 Canton & Arrondissement de Saint-Denis (Seine)
 remplissant par délégation les fonctions d'Officier public et l'Etat
 ont comparu publiquement en l'honneur des Actes
 de la Mairie de cette Commune: Jacques Creffs
 Camionneur, âgé de vingt & un ans, revêtu d'un
 Minutier quant au mariage, demeurant avec
 son père & mère à Paris (Seine) rue de Montreuil
 n^o 15, né à Sainte-Léonie, département d'Oran (Algérie)
 le dix huit Mil huit cent cinquante quatre, fils
 légitime de Jean Georges Creffs, jardinier, âgé de soixante
 quatre ans & de Gertrude Hart, jardinière, âgée de
 soixante quatre ans, domiciliés ensemble & avec leur père
 au lieu sus-indiqué. - D'une part.

Cent neuf

— L'Almoise. Anne Mandernach,
 fermière, âgée de dix sept ans, Mineure,
 demeurant avec son père & mère à Rubervilliers,
 rue de la Goutte d'or n° 2, ci à Soudersdorf, canton
 de Sierck, arrondissement de Thionville (Moselle)
 Le sept Janvier Mil huit cent cinquante huit, fille
 légitime de Pierre Mandernach, âgé de quarante huit
 ans & de Catherine Leuker, journalière, âgée de
 quarante six ans, domiciliés ensemble & avec leur fille
 aînée & ses indigés — d'autre part, — le père
 & la mère du futur Epoux, le père & la mère de
 la future Epouse sont tous quatre ici présents
 & sont tous d'unanimes consentement au
 mariage qui fait objet des présentes.
 — le futur Epoux & la personne ici présente
 pour assister & autoriser le mariage interpellé par nous
 en exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent
 cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été
 fait de contrat de mariage. — Reçu de procès
 à la requête du futur Epoux, au mariage projeté
 uti iure & dont les publications ont été portées
 & affichées 1° à la principale porte de la Mairie de
 cette commune & à celle de la Mairie de Ponten
 les deux dimanches consécutifs Vingt & un & Vingt
 huit Novembre dernier à l'heure de midi, confor-
 mément à la loi, sans opposition — alors leur
 avons donné lecture 1° des publications susdites
 — 2° du Certificat de non opposition délivré par
 Monsieur le Maire de la Ville de Ponten à la date
 du quatre Décembre, présent Mois & présente année
 — 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux & 4° de
 celui de la future Epouse, laquelle pièce en bonne
 & loy forme au nombre de trois dont une a pu être
 signée par qui de droit demeurée annexée au
 présent & au présent acte pour être au desir de la loi
 déposée aux archives de l'Etat civil. — Puis
 avons donné lecture du Chapitre dix, titre cinq de
 l'ordonnance intitulé du mariage nous avons demandé
 aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour
 mari & pour femme, chacun d'eux ayant réprouvé
 d'apurement & affirmativement nous avons alors
 déclaré au nom de la loi que Jacques Greffé
 & Anne Mandernach sont unis par le mariage,

le tout infirmes sur Louis L^e Matthias Hennig, menuisier
 âgé de quatre-vingt ans, demeurant à
 Aubervilliers, rue de la Goutte d'Or n° 79, ami de
 l'époux. - 2^e Matthias Frédéric, sculpteur sur bois
 âgé de quatre-vingt ans, demeurant à Paris, rue
 des Filles du Calvaire n° 10, ami de l'époux. - 3^e -
 Adam Mondernach, écrivain, âgé de quatre-vingt
 ans, demeurant à Sauten (Suisse) rue de
 Montreuil n° 5, cousin de l'épouse. - 4^e & Joseph
 Nicolas Haune, journaliste, âgé de quatre-vingt ans
 demeurant à Aubervilliers, rue du Midi n° 7, ami
 de l'épouse. - Et ont les époux, le père & mère de l'époux
 le père de l'épouse & les quatre témoins signés avec nous
 - Quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne savoir, de
 ce requise, lecture faite.

J. Freppé M. Mondernach

Freppé

L. Groux

P. Mondernach

M. Hennig

Haune

M. Groux

M. Haune

Nicolle adjt

212

Bustau
 Jean Lion

Baugues

Clémence Curlette

Le An mil huit cent soixante quinze
 Le Mardi Vingt huit Décembre à onze heures du
 matin l'adversaire n° 1018 - Sur Francis Crozier
 Adjoint au Maire de la commune d' Aubervilliers
 Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
 remplissant par délégation les fonctions d'Officier public du Maire
 ont comparu publiquement en l'une des Salles
 de la Mairie de cette commune: Jean Lion
 Bustau, jardinier, âgé de quatre-vingt ans, majeur
 demeurant à Aubervilliers, rue aux Reins n° 44, fils
 de Martin Bustau, serrurier & de Emélie Aspérie
 Richard son épouse dont le domicile est ignoré. Le
 comparant déclare sous serment qu'il ignore le lieu
 du dernier domicile de son père & mère & que des Arrière
 & de même dans les deux lignes sont de même mais qu'il ignore
 le lieu de leur décès & celui de leur dernier domicile.



Donné futur Epoux et d'autre part
première pour de Marie Moscherosch
D'une part, - La Demoiselle
Clémentine, Demette Baquet, con
âge de quatre & un ans, majeure, demeurant avec sa
Mère à Aubertville, rue aux Bœufs No 13, rue à
Paris (Seine & Oise) le sept Octobre Mil huit
Cent quarante quatre, fille légitime de défunt Joseph
Antoine Baquet & de Augustine Désirée Amiard,
d'une profession, âgée de soixante dix ans, laquelle
est ici présente & est consentante au présent mariage.
D'autre part, - Lesquels futurs Epoux ont
équis de procéder à la célébration du mariage projeté
ci-dessus et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune les dimanches dix neuf & vingt
dix de ce mois à l'heure de midi, conformément
à la loi d'autorisation. - Durant huit à
leur requête leur avoir donné lecture & de
publications susdites. - 2^e du Certificat d'origine
du futur Epoux & de l'exhibition de l'acte de son
premier mariage pour servir à donner le consentement,
Néanmoins. - 3^e del' Acte de Naissance de la
future Epouse & de l'acte de décès de son père
4^e & de l'acte de décès de la première femme
du futur Epoux, lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de cinq ont après avoir été
légales par qui de droit demeuré annexés
au présent. - Se conformant à l'avis du Conseil
d'Etat du Comte Mars Mil huit Cent huit le
futur Epoux pour a déclaré d'avoir librement et que l'ont
à l'acte & par erreur que dans l'acte de décès de sa
première femme le nom de celle-ci y est orthographié
Moscherosch au lieu de Moscherosch le véritable
nom. De son côté la future Epouse pour a déclaré aussi
avoir librement et conformément au même avis que c'est à
l'acte & par erreur que dans l'acte de décès de son père
celui-ci est nommé & prénommé Baquet Joseph
Augustin au lieu de Baquet Joseph Antoine & de
Mère Augustine Amiard au lieu de Augustine Désirée
Amiard, leurs véritables noms & prénoms. - Le futur
Epoux & la personne ici présente pour assister et
autorisent le mariage interposé par nous en exécution

de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après
avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du
Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prêter pour Mari et
pour femme, chacun l'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré au nom de la
loi que Jean Léon Baccuet & Clémence
Emmette Baccuet sont unis par le mariage.
- le tout en présence des Jures 1^o - François Müller
Ménisier, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris
(dix huitième Arrondissement) rue de la Harpe N° 38, ami
del' Epoux. - 2^o Auguste Gaudet, Marchand de
Vin, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers
rue aux Rues N° 54, ami del' Epoux. - 3^o Joseph
Auguste Baccuet, Journalier Commis, âgé de
trente trois ans, demeurant à Paris (dix huitième
Arrondissement) Passage Hebert N° 34, frère de
l'Epouse. - 4^o & Ferdinand Joseph Baccuet
Commis, âgé de trente ans, demeurant à Paris, arrondis-
sement susdit, rue Greze, 18, frère del' Epouse. - Et ont
la mère del' Epouse & les quatre témoins signé avec nous
quant à l'Epoux il a déclaré en le voyant, de ce
requies, lecture faite.

Ca Baccuet viset ad
J. y Baccuet Baccuet Gaudet
Müller

Conformément à l'Article quarante du Code Civil nous,
Maire de la Commune d'Aubervilliers remplissant la fonction
l'officier public de l'Etat civil avons clos et arrêté aujourd'hui
le présent Registre de Mariage contenant cent soixante six
pages pendant l'Année mil huit cent soixante quinze.

Aubervilliers le Trente et un
Decembre mil huit cent soixante quinze. -
Le Maire.



Bordier

Cable.



221

N ^o	Noms et Prénoms des Groux	Noms et Prénoms des Groux.	
73	Adam Jean	Wetz	Catherine
34	Artus Jean Baptiste	Lutz	Marie Marie
18	Audegand Abeillard Joseph	Ruty	Adèle
17	Bachard Jean David	Berger	Marie
79	Bardy Léonard Alexandre	Dunduvion	Louise Marguerite
18	Beaucay Pierre Louis.	LeBoucher	Elisa Eugénie
42	Bébert Auguste	Flisat	Marie Cécile
85	Berland Jean Baptiste	Mélançois	Thérèse Julie
9	Bellot Pierre François	Goutard	Julie
24	Bertrand Jean Antoine Philippe	Tégéné	Marianne
43	Besse Alphonse Georges Louis	Joudelat	Adélaïde Caroline
61	Binsfeld Guillaume	Henry	Adeline Victorine
93	Blanchon Auguste Edmond	Jermat	Marie Louise Célestine
20	Boer Auguste Célestin	De Keyser	Collette Floruceline
105	Bouché François Alphonse	Maricot	Marie Eugénie
29	Boudier Christophe Louis and Désiré	Bordier	Louise Marie Florentine
103	Biault Joseph Louis Charles	Guay Ernest Jules Louis Victorine	
31	Brégerin Jean Marie	Guérin	Victoire Stenette
109	Bronquart Jean	Collet	Euphrasie Virginie
65	Brucker Sylvestre Eugène	Hennique	Hennique Marie Marie
40	Buffet François	Passere	Marie Mathilde
25	Burger François	Engler	Marguerite
112	Bustan Jean Léon	Bacquet	Clemence Amette
87	Cardon Oscar	Langlois	Henriette Pauline
7	Chelle Jean	Wittelette	Marie Catherine
81	Cheminelle Laurent Ernest	Guyot	Marie Charlotte
19	Chrétien Louis Désiré	Vieillot	Félicité
24	Cordenny François Casimir	Bonne	Jeanne
66	Dalbem Pierre	Feitner	Marguerite
65	Danchin Théodore Emile Léonard	Mézère	Florentine Adélaïde
99	Delannoy Louis Ernest	Mouquart	Marie Joséphine

N ^o	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
107	Delbar Delphine Antoinette	Speckaerts Josephine Antoinette
39	Diquergue Jean	L'Emuillet Marie Catherine
101	Dhieppe Albert Eugene	Kimmennacker Marie Josephine
22	Drouin Jean Baptiste	Perugnet Amantine Marie Leontine
72	Ducrot Paul Henry Gustave	Ducrot Victoire Appolinaire
86	Duplessis Marie Jean Ludovic	Chierry Pauline Marie Anne
110	Emault Leon Theophile	Leclerc Catherine
52	Fevrier Louis Joseph	Ballet Marie
35	Fleury Stanislas Marie	Renaut Augustine
90	Fougeroux Jean	Razet Marie Victorine
92	Fournier Felix	Pichon Victorine Josephine
104	Franche Louis Alexandre	Testat Mathilde Marie Emilie
3	Gangloff Antoine	Poirot Rosalie
70	Gauthier Etienne	Preste Eugene Julienne
45	Gressin Charles	Charue Gustave Joseph
106	Girod Francois Joseph	Ragot Reine Marie
4	Guenier Henri	Pauvaut Marie Josephine Rose
68	Guerbert Francois Gustave	Couchet Marie Alphonsine
56	Harteinstein Jean	Lesage Genevieve Françoise
18	Heimbürger Francois Joseph	Reys Adèle
21	Hein Jacques	Meziere Alphonsine Celestine
40	Hennique Francois Christof	Hild Caroline
64	Herseant Auguste	Leiroux Louise Josephine
63	Honecker Georges	Schmitt Marie
95	Inversine Barthelmy Benoit	Lousselle Ernestine Constantine
108	Jacquemin Leon Francois	Delbar Elise Julie
46	Jacques Francois Joseph	Poirt Marie Jeanne
47	Jacques Nicolas Joseph	Poirt Hyacinthe Mathilde
38	Jamann Gaspard	Comette Hiloise Céline
33	Janvier Theodore	Dufour Marie Antoinette Eléonore
98	Jeannelson Emile	Deshaies Delphine
12	Joubert Charles Francois	Rigault Marie Rose Salmyre

N ^o	N ^o
14	14
83	14
59	20
74	20
91	20
96	20
76	20
118	20
75	20
84	20
27	20
16	20
11	20
78	20
67	20
1	20
102	20
50	20
80	20
119	20
13	20
8	20
14	20
89	20
57	20
30	20
51	20
82	20
60	20
100	20
32	20
62	20
15	20

TABLE.

N ^{os}	Noms et Prénoms des Époux	Noms et Prénoms des Épouses.
74	Keck Jean	Hatt Catherine
83	Kluntz Florent	Kriegel Madeleine
59	Landini Joseph	Penin Hélène François
74	Lartigue Jacques Victor Étienne	Leconte Alexandre Honoré
91	Lectere Alfred Nicolas	Paget Josephine Elodie
96	Leprieux Charles Anatole	Vaillant Denis Marceline
76	Leroi Anatole Jean Baptiste	Brallieret Marie Leonie
118	Liller Pierre	Mayer Marguerite
75	Lutz Victor Hippolyte Joseph	Gilbert Catherine
84	Mercier Jean	Deligny Louise Adolphe
27	Messeiller Alexandre Henri	Vesinet Hortense Dorothee Surin
16	Migniere Edouard Eugene	Lauclay Alphonsine François
11	Muntzior Antoine	Humbert Barbe
78	Merandon Joseph Pierre	Barricote Maria Madeleine
67	Mongcot Louis Anatole	Traynet Marie Ernestine Eléonore
1	Moguet Anastase Alphonse	Arnould Marie
102	Moathat Eugene Noël	Lagache Philippine Hortense
50	Munus Silvain	Guillard Marie
80	Oekin Louis Joseph	Gillon Marie Anne Leonie
119	Peimnequin Louis Charles	Alabre Jeanne Victorine
13	Petit Pierre	Bretmacher Anne
8	Preys Louis	Maitre Jeanne
14	Protory Louis	Brouquard Madeleine
89	Razet Joseph	Gartier Josephine
57	Rignoux Michel	Giron Mathilde Eugénie
30	Roger Anatole	Fortin Virginie Augustine
51	Rouhier Auguste Nicolas	Legigan Felicie Armandine
82	Rousseau Joseph Claude Victor	Goudarue Marie Reine Josephine
60	Ruppert Nicolas	Hengen Susanne
100	Sance Philippe Désiré	Herbert Zoémie
32	Sauvannard Jean Baptiste	Brouet Marie Henriette Victorine
62	Schlösser Michel	Zimmer Marie
15	Schmitt Jean	Hesse Veronique

TABLE.

N ^{os}	Noms & Prénoms des Epoux	Noms & Prénoms des Enfants.
23	Seilenthner Christian	Fischer Christine
54	Tepfords Casimir Joseph	Capoulade Ernestine
97	Sinnes Michel	Philippe Anne
37	Statter Joseph Nicolas	Hab François Anne
28	Cassin Charles Joseph	Lebon Céléstin Alphonse
77	Pessière Jules Angélique	Allouard Louis Rosalie Charlotte
6	Chibaut Octave Alexandre Léon	Migny Jeanne Julie
94	Chamire Ernest Antonin	Guyot Marie
41	Corchebony Joseph	Lecœur Augustine
111	Bress Jacquet	Maudernach Anne
36	Féber Nicolas	Lavall Anne Marie
53	Féret Jean	Dubois Marie
69	Verdian Alexis	Lejeune Victorine Elisa
26	Vergnes Auguste	Gallais Henriette
5	Welter Théodore	Wode Marie Louise Philomène
71	Wittamer Paul Arthur	Gravet Marie Caroline

Certifie véritable la table alphabétique qui précède contenant cent soixante et
 quinze noms & prénoms reçus par nous Maire & Officiers publics de la
 ville d'Orbervilliers, et dressée pendant l'année mil huit cent soixante quinze
 cent soixante quinze



Maire.

Bordier